



PROCÉDURES LYCEE

SOMMAIRE

-II- PROCÉDURES LYCÉE

GÉNÉRALITES PAGE 1

ÉVOLUTIONS POUR LA CAMPAGNE 2024 PAGE 2

AFFECTATION EN 1^{RE} TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

FICHE N°18 PROCÉDURE – SAISIE DES CANDIDATURES PAGE 3

AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

FICHE N°19 PROCÉDURE – SAISIE DES CANDIDATURES PAGE 7

FICHE N°20 SPÉCIAL "MONTANTS" DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE PAGE 11

ENTREE EN 1^{RE} GÉNÉRALE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

FICHE N° 21 ENTRÉE EN 1^{RE} GENERALE PAGE 13

RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{DE} GT, 2^{DE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} ANNÉE DE CAP

FICHE N°22 RÉORIENTATION OU MAINTIEN PAGE 16

PROCÉDURES COMMUNES

FICHE N°23 SAISIE EN ÉTABLISSEMENT - TABLEAU RÉCAPITULATIF PAGE 18

FICHE N°24 PASSERELLES PAGE 21

FICHE N°25 COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET POST-2^{DE} PAGE 23

FICHE N°26 RETOUR EN FORMATION INITIALE PAGE 24

FICHE N°27 AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET PAGE 26

FICHE N°28 RÉSULTATS, NOTIFICATIONS ET INSCRIPTION PAGE 27

FICHE N°29 ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS EXTERIEURS A L'ACADÉMIE DE DIJON PAGE 28

FICHE N°30 AUTRES CANDIDATURES PAGE 31

FICHE N°31 CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2023 PAGE 32

ANNEXES PAGE 33

ANNEXE N°21 LES CODES - VŒUX (DE 1^{RE})

ANNEXE N°22 LES COEFFICIENTS DES MATIERES

ANNEXE N°23 LES BONUS FILIERE (DE COHÉRENCE)

ANNEXE N°24 ADRESSES DES ÉTABLISSEMENTS

ANNEXE N°25 COORDONNÉES DES DRAIO

ANNEXE N°26 DOSSIER DE DEMANDE D'AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} TECHNOLOGIQUE ET RÉORIENTATION

ANNEXE N°27 DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1^{RE} PROFESSIONNELLE

ANNEXE N°27 BIS DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1^{RE} TECHNOLOGIQUE

ANNEXE N°28 DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE

ANNEXE N°28 BIS FICHE PÉDAGOGIQUE DE POSITIONNEMENT

ANNEXE N°29 DOSSIER PRE-AFFELNET POST-2^{DE}

ANNEXE N°30 DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF

ANNEXE N°31 DOSSIER 1^{RE} GÉNÉRALE

ANNEXE N°32 DOSSIER RETOUR EN FORMATION INITIALE

ANNEXE N°33 RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION

ANNEXE N°34 FICHE D'ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT SUITE A LA COMMISSION D'APPEL EN CAS DE MODIFICATION DE VŒUX

ANNEXE N°35 MENTIONS LEGALES ET VOIES DE RECOURS

GÉNÉRALITÉS

* LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PROCÉDURES LYCÉE

L'application gère l'affectation en :

- 1^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD
dans les établissements publics de l'Én ;
- 1^{re} STAV pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle)
dans les établissements publics agricoles ;
- 1^{re} professionnelle ou 1^{re} année de BMA
dans les établissements publics de l'Én ;
- Réorientations en 2^{de} GT (ou maintien), en 2^{de} professionnelle, ou en 1^{re} année de CAP
dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'Én de l'académie et dans les établissements sous contrat avec l'agriculture de l'académie - y compris les MFR (cf. les procédures collège).

Les formations qui ne **sont pas concernées** par AFFELNET LYCÉE post-seconde sont :

- 1^{re} générale;
- 1^{re} STAV pour les élèves qui sont issus de 2^{de} professionnelle, CAP ou Terminale ;
- 1^{re} générale, technologique, professionnelle, dans un établissement privé ;
- 1^{re} générale ou 1^{re} professionnelle dans un établissement agricole.

* LES ÉLÈVES CONCERNÉS

- Élèves de 2^{de} GT ;
- Élèves de 2^{de} professionnelle (*peuvent formuler des vœux sur les 2 paliers d'affectation post-3^e et post-2^{de}*) ;
- Élèves de TCAP (*ne peuvent formuler des vœux que sur le palier d'affectation post-2^{de}*) ;
- Élèves de 1^{re} générale, technologique ou professionnelle (*ne peuvent formuler des vœux que sur le palier d'affectation post-2^{de}*) ;
- Élèves de 1^{re} année de CAP (*ne peuvent formuler que des vœux sur le palier post-3^e*).

* LES DEMANDES SPÉCIFIQUES

- Retour en formation initiale, situations médicales (cf. fiches 25 et 26) ;
- Élèves issus de l'apprentissage, MLDS, CNED (cf. fiche 27) ;
- Élèves originaires d'établissements agricoles ou d'une autre académie (cf. fiche 29) ;
- Autres cas d'affectation ne relevant pas d'AFFELNET-LYCÉE (cf. fiche 23).

* LES DEMANDES "PASSERELLES" : (cf. fiche 24)

**La saisie des vœux s'effectuera :
- du lundi 6 mai 14h au lundi 10 juin 2024 – 14 h**

(pour les établissements publics et privés de l'En de l'académie de Dijon et pour les établissements agricoles et hors académie).

ÉVOLUTIONS POUR LA PROCEDURE 2024

Bac pro Cybersécurité, Informatique et réseaux, électronique (CIEL) niveau 1^{re}	Remplace les 3 spécialités du bac pro Systèmes numériques
Bac pro Carrossier peintre automobile Niveau 1^{re}	Remplace la 1 ^{re} pro Réparation des carrosseries

FICHE N°18 : AFFECTATION EN 1^{RE} TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

18.1 CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première technologique des séries **STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR** et **S2TMD*** dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

**Tout nouveau candidat au bac S2TMD souhaitant intégrer le niveau 1^{re} est soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.*

Il en est de même pour les élèves issus de 2^{de} générale et technologique et de 1^{re}, candidats à une première technologique **STAV**.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{re} professionnelle ou de réorientation).

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **Seconde générale et technologique, seconde STHR,**
- **Première** désirant soit redoubler, soit changer de série ou de voie (*passerelles*),
- **Seconde professionnelle** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique.



Ne sont donc pas concernés par cette procédure :

- **Les élèves de terminale CAP** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la première technologique quelle que soit la série (*étude au cas par cas par la DSDEN, cf. dossier « Demande d'affectation hors procédure informatisée » + « fiche de positionnement pédagogique »* (cf. annexes 28 et 28 bis),
- **Les élèves issus de 2^{de} professionnelle, de terminale CAP ou de terminale générale, technologique, ou professionnelle qui souhaitent intégrer une 1^{re} STAV** devront faire une demande de dérogation au DRAAF (cf. annexe 30),
- **Les élèves issus de terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** (étude au cas par cas par la DSDEN, cf. fiche 23).

18.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

18.2.1 Dossier → ANNEXE 26 : Demande d'affectation en 1^{re} technologique, 1^{re} professionnelle, réorientation...

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. annexe 21).
- Le professeur principal reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

18.2.2 Si la candidature relève d'une PASSERELLE :

- Passerelle relevant de la procédure Affelnet-lycée : cf. fiche 24 et dossiers (cf. annexes 27 + 27 bis).
- Passerelle ne relevant pas de la procédure Affelnet-lycée sera soumise à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 24 – annexes 28 + 28 Bis).
- Passerelle tournée vers les formations agricoles sera soumise à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

18.2 PRIORITÉS D'AFFECTATION

L'application AFFELNET-LYCEE affectera les candidats en 1^{re} technologique (STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*) selon les priorités suivantes :

1. les élèves de seconde générale et technologique et les doublants de première technologique (dans la même série et le même établissement) ;
2. les élèves originaires de seconde professionnelle, première professionnelle ;
3. les élèves de première générale et première technologique changeant de série.

L'application AFFELNET- LYCEE affectera en 1^{re} technologique STAV uniquement les candidats issus de seconde générale et technologique et de première, les autres étant soumis à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

Rappel : Conformément aux directives ministérielles, les enseignements optionnels suivis en classe de seconde ne seront pas pris en compte dans l'affectation en 1^{re} technologique.

Sauf pour :

- **STD2A** : afin d'assurer une continuité dans leur parcours, les élèves ayant suivi les enseignements optionnels « création et culture design » seront prioritaires pour une poursuite en 1^{re} technologique STD2A, cet enseignement optionnel 6H étant dérogatoire (cf. arrêté du 08/02/2011 : programme de l'EDE Création et culture Design pour le cycle terminal de STD2A) ;

- **STHR** : les élèves de seconde à régime spécifique du bac STHR restent prioritaires pour la poursuite en 1^{re} dans la même spécialité (cf. arrêté du 11/03/2015 sur l'organisation et les horaires des enseignements des classes de seconde, de première et de terminale) ;

- **S2TMD** : les élèves de seconde ayant suivi les enseignements optionnels « culture et pratique de la danse et / ou de la musique » restent prioritaires pour la poursuite en 1^{re} dans la même spécialité.



Attention : les autres candidats sont soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.

18.4 SAISIE DES CANDIDATURES

18.4.1 Rappel

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**

- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO site DIJON.

- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat et des élèves "isolés" seront saisies par la DRAIO site DIJON.

- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 30 mai 2024 - cf. fiche 25 et dossier PRÉ-AFFELNET - annexe 29).

- **Pour les secondes GT qui demandent une 1^{re} technologique, seuls les vœux des élèves ayant une décision d'orientation favorable dans la série demandée devront être saisis.**

18.4.2 Modalités de connexion

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "Scolarité du 2nd degré",
sélectionner "Affectation en lycée"

Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon
à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

Du 6 mai 14h au 10 juin 2024 – 14 h

18.4.3 Préparation et saisie

18.4.3.1 SAISIE DES NOTES :

Il conviendra de vérifier scrupuleusement la présence des moyennes calculées pour chaque discipline, ainsi que l'ordre des disciplines.

Les huit notes de l'enseignement général (français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie) sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

La discipline "enseignements professionnels théoriques et pratiques", les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

18.4.3.2 SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond :

- soit à la zone géographique du lycée où est scolarisé l'élève ;
- soit à l'adresse du domicile de l'élève quand il est scolarisé dans un lycée déssectorisé.
- à défaut, saisir 00000

18.4.3.3 SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes-vœux (cf. annexe 21). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Remarque : la saisie des vœux peut être dissociée de la saisie des notes.

18.4.3.4 SAISIE DÉROGATION :

Un vœu de dérogation est saisi par défaut à "NON". Il est impératif de le laisser à "NON" pour ne pas déclencher la saisie d'un motif et l'attribution d'un bonus de dérogation.

Pour rappel : l'affectation en 1^{re} technologique n'est pas sectorisée dans notre académie.

18.4.3.5 CAS DES DOUBLANTS DANS LA MÊME SÉRIE ET LE MÊME ÉTABLISSEMENT

Le vœu devra être saisi aux périodes d'ouverture de l'application avant le 10 juin 2024, ou transmis à l'issue des commissions d'appel à la DSDEN pour saisie, **via l'annexe 34 pour le 14 juin 2024 – 14h**, si le cas se présente.

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9 900 points sera appliqué pour le doublement.

*Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.*

Doublants dans une autre spécialité ou dans un autre établissement : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

18.4.3.6 FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, choix d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La période de saisie prendra fin le **10 juin 2024 à 14 h**, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO site DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

IMPORTANT : le **10 juin 2024**, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation.

Le 14 juin 2024 -14h au plus tard, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, transmettront à la DSDEN l'**annexe 34** pour les élèves, qui à l'issue des commissions d'appel, souhaiteraient modifier leurs vœux.

FICHE N°19 : AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

19.1 CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première professionnelle ou première année de BMA dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{re} technologique ou des vœux de réorientation). Chaque vœu porte sur une spécialité de 1^{re} professionnelle ou de BMA dans un établissement donné.

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **Seconde professionnelle**, même ceux qui poursuivent dans la même spécialité et le même établissement ;
- Terminale **CAP** ;
- **Première professionnelle** désirant soit redoubler, soit changer de voie (*passerelles*) ;
- Mention complémentaire, formation complémentaire ;
- **Seconde générale et technologique qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie professionnelle.**



Attention, ne sont donc pas concernés par cette procédure :

Les élèves issus de **terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** (étude au cas par cas par la DSDEN, cf. fiche 23).

19.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

19.2.1 Dossier → annexe 26 : Demande d'affectation en 1^{re} professionnelle, 1^{re} BMA, 1^{re} technologique, réorientation...

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. annexe 21).
- L'établissement reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

19.2.2 Si les candidatures relèvent d'une PASSERELLE

- Celles qui relèvent de la procédure Affelnet : fiche 24 et dossiers (cf. annexes 27 + 27 Bis).
- Celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 23 – annexes 28 + 28 Bis).
- Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

19.3 PRIORITES D'AFFECTION

19.3.1 Bonus filière

L'application AFFELNET-LYCÉE, par le jeu des bonus échelonnés, affectera les candidats en 1^{re} professionnelle selon les priorités suivantes :

Sont prioritaires pour une entrée en 1^{re} professionnelle :

1. Les élèves originaires de seconde professionnelle montant de droit, dans la même spécialité et dans le même établissement ;
Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel dans le même établissement ;
Les élèves doublant la première professionnelle dans la même spécialité et le même établissement ;
2. Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel non proposée dans leur établissement ;
3. Les élèves originaires de seconde professionnelle souhaitant changer de spécialité ^{et/ou} d'établissement ;
4. Les secondes générales et technologiques ;
5. Les terminales CAP ;
6. Les premières générales, technologiques qui souhaitent changer de voie ou les premières professionnelles (qui souhaitent changer de spécialité ou d'établissement).

Sont prioritaires pour une entrée en BMA en 2 ans :

1. Les élèves de terminale CAP ;
2. Les élèves de première professionnelle issus d'une spécialité en cohérence avec le BMA demandé

19.3.2 Codification des avis et bonus

• AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

L'équipe pédagogique codifie son avis. Celui-ci donnera lieu à un bonus attribué à l'élève qui évalue son aptitude à réussir dans la section demandée :

Important : bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

TERM CAP TF	Très Favorable	400 points
TERM CAP Fav	Favorable	200 points
TERM CAP RE	Réservé	0 point

Cet avis sera à indiquer uniquement pour les élèves issus de CAP poursuivant vers une première professionnelle ou un BMA.

Un avis doit être formulé pour chaque vœu exprimé par l'élève et peut être différent d'un vœu à l'autre.

Important : bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

2FM TF	Très Favorable	250 points
2FM FAV	Favorable	150 points
2FM RE	Réservé	0 point

L'avis ci-dessus sera à indiquer pour les vœux formulés par les élèves issus de seconde professionnelle d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers l'une des spécialités de première professionnelle.

• CAS DES DOUBLANTS DE 1^{RE} PROFESSIONNELLE

- **Dans la même spécialité et le même établissement :** ils bénéficieront d'un bonus spécifique de 9 900 points afin de leur assurer une place dans leur établissement.
- **Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement :** ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

19.4 SAISIE DES CANDIDATURES

19.4.1 Rappel

Aucune saisie ne sera faite par les élèves.

- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO site DIJON.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat, des élèves "isolés" (récurrents...) et apprentis (CFA privés) seront saisies par la DRAIO site DIJON.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 30 mai 2024 - cf. fiche 25 et dossier PRÉ-AFFELNET annexe 29).

ATTENTION : tout vœu de passerelle sera saisi.

REMARQUE : Les élèves de seconde professionnelle hors familles de métiers, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.



Attention aux exceptions :

Les élèves de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers et les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) (cf. fiche 20).

19.4.2 Modalités de connexion

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "**Scolarité du 2nd degré**",
sélectionner "**Affectation en lycée**".

Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon
à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

Du 6 mai 14h au 10 juin 2024 – 14 h

19.4.3 Préparation et saisie

19.4.3.1 SAISIE DES NOTES :

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques ^{et/ou} professionnels sont à saisir.

Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Cas des doublants de 1^{re} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement : saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

19.4.3.2 SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à celle du lycée où est scolarisé l'élève.

À défaut, saisir 00000.

19.4.3.3 SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes vœux (cf. annexe 21 adressée aux établissements par la DRAIO-DIJON). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

19.4.3.4 SAISIE DE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ :

L'avis TCAP-TF, TCAP-FAV ou TCAP-RE doit être saisi **uniquement pour les vœux formulés par les élèves issus de CAP souhaitant poursuivre en 1^{re} professionnelle ou 1^{re} BMA.**

L'avis 2FM-TF, 2FM-FAV ou 2FM-RE doit être saisi **pour les vœux formulés par les élèves issus d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers une des spécialités possibles de première professionnelle.**

19.4.3.5 FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.

Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est proposé d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas.

Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La saisie devra être terminée avant le **10 juin 2024 à 14 h**, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO site DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO site DIJON l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

IMPORTANT : le **10 juin 2024**, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 14 juin 2024 -14h, au plus tard, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, transmettront à la DSDEN l'**annexe 34** pour les élèves, qui à l'issue des commissions d'appel, souhaiteraient modifier leurs vœux.

FICHE N°20: SPÉCIAL « MONTANTS » DE SECONDE PROFESSIONNELLE

20.1 ENTRÉE EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE A L'ISSUE D'UNE SECONDE PRO « HORS FAMILLES DE MÉTIERS »

20.1.1 - Les élèves de seconde professionnelle hors familles de métiers, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu de montée pédagogique correspondant à la même spécialité et le même établissement.

Le paramétrage suivant permettra une automatisation de la saisie et ainsi l'affectation des montants de droit :

Pas de vœu à saisir : un vœu de filière est généré automatiquement.

Pas d'avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté à saisir.

Pas de zone géographique à saisir : la zone géographique 000000 sera pré-saisie automatiquement.

Affectation automatique : le jeu des bonus affectera automatiquement les montants de droit dans la même spécialité et le même établissement.

Attention : les notes ne seront plus saisies de façon automatique. Les notes de français et de maths restent obligatoires et devront être saisies, les autres seront pré-saisies par défaut à NN,

20.1.2 - Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie complète pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).

20.2 ENTREE EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE A L'ISSUE D'UNE SECONDE PRO « FAMILLES DE METIERS » (CF LISTE CI-DESSOUS)

Vous devez saisir :

- Le **vœu** de l'élève correspondant à la (aux) spécialité(s) de la 1^{re} professionnelle de la famille de métiers de votre établissement et autres vœux éventuels.

Il est conseillé aux candidats de faire plusieurs vœux sur le même établissement lorsque celui-ci propose plusieurs spécialités de 1^{re} professionnelle ;

- Les **notes** de 2^{de} professionnelle ;

- L'**avis du chef d'établissement** qui se décline en avis **2FM-TF** (250 pts), **2FM-FAV** (150 pts) et **2FM-RE** (0 pt).

Vérification des listes :

Afin d'optimiser au mieux l'offre de formation et d'avoir une vision plus juste des places vacantes, il conviendra de procéder à une vérification fine des listes de l'établissement.

5 cas de figure peuvent se présenter :

1. Les montants qui seront pré-saisis automatiquement avec un vœu correspondant à la même spécialité et le même établissement ;
2. Les montants dans une des spécialités de bac professionnel et le même établissement correspondant à la seconde professionnelle commune ou famille de métiers ;
3. Les montants qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) * ;
4. Les élèves qui souhaitent une réorientation vers une autre spécialité/famille de métiers de seconde professionnelle ou vers une 1^{re} année de CAP (ou éventuellement de seconde GT) et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s)** ;
5. Les élèves qui ne relèvent d'aucun de ces cas et pour lesquels un départ est assuré vers une autre académie (cf. fiche 30), un établissement agricole ou privé, vers l'apprentissage ou autre et pour lesquels le vœu par défaut devra être supprimé.

*pour ces élèves qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement mais dont l'affectation n'est peut-être pas garantie, le vœu par défaut peut être conservé et placé en 2^e vœu.

**pour les élèves qui ne déclarent que des vœux vers la voie générale ou technologique, saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève.

2^{de} professionnelle Famille de métiers	Vers la 1^{re} professionnelle
Métiers de l'aéronautique	Aéronautique option systèmes
	Aviation générale
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Étude et réalisation d'agencement
	Technicien menuisier agenceur
Métiers de l'alimentation	Boulangier-pâtissier
Métiers de la beauté et du bien-être	Esthétique cosmétique parfumerie
	Métiers de la coiffure
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Aménagement et finitions du bâtiment
	Interventions sur le patrimoine bâti, option A : Maçonnerie
	Ouvrages du bâtiment : métallerie
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre Travaux publics
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Technicien d'études du bâtiment, option A : Études et économie
	Technicien d'études du bâtiment, option B : Assistant en architecture
	Technicien géomètre-topographe
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
	Logistique
	Organisation de transport de marchandises
Métiers de l'hôtellerie - restauration	Cuisine
	Commercialisation et services en restauration
Métiers des industries graphiques et de la communication	Réalisations de produits imprimés et plurimédia, option A : productions graphiques
	Réalisations de produits imprimés et plurimédia, option B : productions imprimées
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Maintenance des matériels option A matériels agricoles
	Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention
	Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
	Maintenance des véhicules option A voitures particulières
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Maintenance des systèmes de production connectés
	Pilote de ligne de production
	Procédés de chimie, de l'eau et des papiers-cartons
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Technicien en chaudronnerie industrielle
	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions
	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages
	Technicien modelleur
Métiers de la relation client	Métiers du commerce et de la vente, option A : Animation et gestion de l'espace commercial
	Métiers du commerce et de la vente, option B : Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
	Métiers de l'accueil
Métiers des transitions numérique et énergétique	Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL)
	Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
	Maintenance et efficacité énergétique
	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Métiers du froid et des énergies renouvelables

FICHE N°21 : ENTRÉE EN 1^{RE} GÉNÉRALE

Dans l'académie de Dijon, l'entrée en 1^{re} générale ne relève pas de la procédure AFFELNET-LYCÉE.

Les chefs d'établissements gèrent à l'interne leurs élèves montants de seconde générale et technologique en fonction des choix d'enseignements de spécialité de ces derniers et les spécificités de l'établissement. Seules les demandes de changement d'établissement font l'objet d'une procédure particulière décrite dans la partie 21.2

21.1 ÉLÈVES POURSUIVANT LEUR SCOLARITÉ DANS LEUR ÉTABLISSEMENT

21.1.1 Principes généraux

Dès l'instant où un élève bénéficie d'une décision d'orientation dans la voie générale, le choix des enseignements de spécialité relève de ses représentants légaux ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires. C'est seulement dans le cas où des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.

Le chef d'établissement détermine l'organisation de son établissement en fonction des demandes formulées aux 2^e et 3^e trimestres par les élèves et leurs représentants légaux sur le Service en Ligne Orientation et des contraintes spécifiques propres à son établissement.

Il peut être ainsi amené le cas échéant à ouvrir les groupes nécessaires, dans la limite des moyens qui lui sont alloués et de ses contraintes d'organisation pour satisfaire les demandes exprimées dans le cadre de l'offre des enseignements de spécialité.

Sont prioritaires pour entrer en première générale d'un établissement donné :

- Les élèves déjà scolarisés dans l'établissement ;
- Les élèves qui emménagent sur le secteur ;
- Les élèves scolarisés dans le privé qui reviennent vers un établissement public correspondant à leur lycée de secteur ;
- Les élèves qui reviennent dans leur lycée de secteur.

L'inscription de ces élèves en classe de première générale dans leur lycée de secteur est de droit mais le choix des enseignements de spécialité incombe aux responsables légaux dans la limite des possibilités de l'établissement.

21.1.2 Gestion des situations particulières

Dans certaines situations qui doivent demeurer exceptionnelles, il peut s'avérer impossible de satisfaire le choix des élèves au sein de leur établissement :

- Si la composition des choix n'est pas possible compte tenu des contraintes d'organisation de l'établissement ;
- Si la capacité d'accueil est atteinte dans un enseignement et qu'il n'est plus possible d'ouvrir un groupe supplémentaire dans le cadre strict de vos moyens ;
- Si un des enseignements demandés n'est pas proposé dans l'établissement.

Dans les situations exceptionnelles où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves seront départagés selon les recommandations du conseil de classe (motivation, autonomie, capacité à s'investir, méthodes de travail, compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé).

Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle doit être motivée sur la base de ces critères.

Dans de telles hypothèses, il convient de proposer une solution alternative aux élèves dont les choix d'enseignements de spécialité ne peuvent pas être satisfaits dans leur établissement :

- Un autre enseignement de spécialité offert dans l'établissement parmi les 4 souhaits qu'ils ont formulés au 2^e trimestre ;
- Un enseignement de spécialité correspondant à leur choix proposé dans un lycée voisin dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements ; les élèves bénéficieront dans ce cas de la même priorité que les élèves qui sont scolarisés dans ce dernier ;
- Un autre enseignement de spécialité offert dans l'établissement qui ne figurait pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève au 2^e trimestre.

21.2 ÉLÈVES SOUHAITANT CHANGER D'ÉTABLISSEMENT

21.2.1 Demande de changement de lycée au motif d'un souhait d'enseignement de spécialité non implanté dans le lycée d'origine

Les demandes de changement d'établissement seront traitées en fonction des places restées vacantes après l'affectation des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

La priorité est donnée aux élèves de l'établissement, même si une zone de desserte plus large a été définie pour l'enseignement demandé.

Dans notre académie, les zones de desserte sont définies de la manière suivante :

- Secteur établissement : les élèves de l'établissement sont prioritaires pour une affectation dans les enseignements de spécialité proposés par leur établissement (y compris les enseignements mutualisés) ;
- Secteur département : si un des enseignements de spécialité envisagé n'est pas proposé par l'établissement d'origine de l'élève (hormis le cas particulier où le lycée ne propose pas les 7 enseignements de spécialité communs à l'ensemble des établissements) et que toutes les solutions internes à l'établissement n'ont pu aboutir, l'élève peut postuler **sans dérogation** à une affectation dans un autre établissement public du département proposant l'enseignement de spécialité souhaité ;
- Secteur académie : si aucun établissement du département ne propose cet enseignement de spécialité mais que ce dernier est proposé dans un établissement public de l'académie, l'élève peut demander sans dérogation à poursuivre dans cet autre établissement (seul l'enseignement de spécialité artistique « Danse » est concerné).

Dans les situations exceptionnelles où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves seront départagés selon les recommandations du conseil de classe (motivation, autonomie, capacité à s'investir, méthodes de travail, compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé).

21.2.2 Autres demandes

Les demandes des élèves qui veulent changer de lycée à l'issue de la seconde générale et technologique, alors que leur lycée de scolarisation propose les enseignements de spécialités souhaités, relèvent d'une **dérogation**.

Elles seront instruites dans la limite des places restées vacantes après affectation des élèves du lycée puis des élèves ayant demandé un changement au motif du souhait d'un enseignement de spécialité non proposé dans leur lycée d'origine, **suivant les critères hiérarchisés ci-dessous** :

1. Les élèves souffrant de handicap ;
2. Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
3. Les élèves boursiers ;
4. Les élèves dont le frère ou la sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité ;
5. Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
6. Autres motifs : convenances personnelles.

21.2.3 Dossier et calendrier de la procédure

- Compléter le dossier de **Demande d'affectation en première générale avec changement de lycée** (cf. annexe 31).
- Joindre **les bulletins scolaires et la copie de la fiche de dialogue**

Dates à retenir :

**Transmission du dossier aux DSDEN ou directement aux lycées agricoles
pour le 12 juin 2024 (date limite)**

Toutes les demandes de changement d'établissement seront étudiées **le 20 juin 2024 lors de la commission départementale** présidée par l'IA-DASEN ou son représentant.

DSDEN Côte d'Or :	mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
DSDEN Nièvre :	mail : ori58@ac-dijon.fr
DSDEN Saône et Loire :	mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
DSDEN Yonne :	mail : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

FICHE N°22 : RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{DE} GT, 2^{DE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} ANNÉE DE CAP

Les demandes de réorientation et de redoublement (ou de maintien pour les élèves issus de 2^{de} GT) en seconde GT, seconde professionnelle, première année de CAP seront saisies, au même titre que les demandes d'affectation en première professionnelle et technologique, dans l'application AFFELNET-LYCÉE.

Un seul dossier de demande d'affectation sera utilisé pour les vœux d'entrée en 1^{re} et/ou pour les vœux d'entrée en 2^{de} générale, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP (vœux mixtes).

L'élève du palier seconde, pourra exprimer **10 vœux** au maximum dans son académie, y compris en cas de vœux mixtes.



Les élèves de 1^{re} année de CAP utilisent le même dossier d'affectation (cf. annexe 26) mais ne peuvent exprimer que des vœux de réorientation post-3^e. Aucun vœu d'entrée en 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique, 1^{re} BMA ne peut être formulé et saisi.

22.1 VŒUX CONCERNÉS

Les vœux de redoublement, de maintien ou de réorientation en 2^{de} GT, 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'Én et de l'Agriculture, les établissements privés sous contrat avec l'Én et les établissements privés agricoles dont les MFR de l'académie, ainsi que les vœux de recensement vers l'apprentissage sont concernés (*cf. partie - I - procédures collège*).

En cas de vœux mixtes, cf. ci-dessus les parties concernant « l'affectation en 1^{re} technologique » et « l'affectation en 1^{re} professionnelle » pour les vœux de ce niveau.

22.2 RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS D'ORIENTATION (cf Guide l'orientation 2024)

22.2.1 Réorientation

Les réorientations concernent les élèves de :

- 2^{de} GT qui souhaitent intégrer une 2^{de} professionnelle ou une 1^{re} année de CAP ;
- 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité (ou éventuellement demander une 2^{de} GT).

22.2.2 Maintien

Le maintien concerne uniquement les élèves de 2^{de} GT.

22.2.3 Redoublement

Le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 souligne que « Lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogiques mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement.

22.3 SAISIE DES CANDIDATURES

22.3.1 Rappel

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (*commission départementale PRÉ-AFFELNET du 29 mai 2024*).

22.3.2 Saisie des notes

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques ^{et/ou} professionnels sont à saisir.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Ces notes seront traduites par l'application en points correspondant aux 7 champs disciplinaires.

Ces élèves seront aussi positionnés automatiquement par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture évaluée en fin de cycle 4 du collège.

22.3.3 Cas des doublants

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9 900 points sera appliqué pour le doublement.

Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.

22.3.4 saisie de la zone géographique

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à :

- La zone du lycée où le jeune est inscrit ;
- L'adresse du domicile de l'élève si le lycée est désectorisé.

22.3.5 Saisie des vœux

Se reporter à la liste des codes-vœux adressée aux établissements par les DSDEN de chaque département. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Vœux de recensement : il est important de saisir, pour les élèves qui souhaitent poursuivre une formation professionnelle sous statut d'apprenti, un vœu de recensement correspondant à une formation dans un CFA.

22.3.6 Fin de saisie

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.

Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est donné d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas.

Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

FICHE N°23 : SAISIE EN ÉTABLISSEMENT

- TABLEAU RÉCAPITULATIF - AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE -

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP	Réorientation ou maintien vers 2 ^{de} GT*, 2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP	Réorientation : Notes de l'année en cours pour des vœux de réorientation Doublement : Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Pas d'avis à saisir	Positionnement automatique au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB
	*Attention : pour une demande de 2^{de} pro vers la 2^{de} gt (sans décision d'orientation en fin de 3^e), utiliser dossier Hors procédure informatisée et la fiche pédagogique du protocole de positionnement (Annexe 27 et 27 bis)			
2^{de} professionnelle	1 ^{re} professionnelle hors famille de métiers même spécialité même établissement	NOTES à SAISIR Français et Maths sont obligatoires, NN possible pour les autres	Pas d'avis à saisir	Vœu de filière généré automatiquement (sauf exceptions Fiche 20)
	1 ^{re} professionnelle de la famille de métiers	Moyenne annuelle	2FM-TF (250 PTS) ; 2FM-FAV (150 PTS) ; 2FM-RE (0 PT)	Vœu à saisir
	1 ^{re} professionnelle autre spécialité et/ou autre établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis des étab d'origine et d'accueil à saisir dans PASSRL.
Terminale CAP	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} BMA	Moyenne annuelle	TFavorable TCAP = 400 Favorable TACP = 200 Réservé TCAP = 0	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
2^{de} générale et technologique, 2^{de} spécifique STHR	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	La décision d'orientation doit être conforme au vœu souhaité *S2TMD : examen conservatoire
1^{re} professionnelle	1 ^{re} professionnelle même spécialité même établissement	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	
	1 ^{re} professionnelle autre spécialité et/ou établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis des étab d'origine et d'accueil à saisir dans PASSRL.
1^{re} technologique ST2S, STMG, STL, STI2D, STD2A, S2TMD, STHR	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD (même série, même établissement)	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV, STHR, S2TMD* (changement de série),	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire
1^{re} générale	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire

*recueil de l'avis passerelle via l'application "PASSRL"

TABLEAU RÉCAPITULATIF AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE- FICHE 23 (SUITE)

Cas particuliers	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
Récurents (retour en formation initiale)	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	Bonus éventuel	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR,S2TMD	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Déscolarisés depuis moins d'un an	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Saisie à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique	Saisie à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)
Dispositifs MLDS	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Saisie des notes proposées par le coordonnateur de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur de la MLDS et validés par le chef d'établissement	
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Saisie des notes proposées par le coordonnateur de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur de la MLDS et validés par le chef d'établissement	COPIE DU DOSSIER A ENVOYER A LA DRAIO DANS LE CAS D'UNE PASSERELLE
Apprentis (1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} pro)	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
Apprentis (TCAP, 2 ^{de} pro, 1 ^{re} pro)	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)
Situations médicales	Réorientation ou maintien vers 2 ^{de} GT, 2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies par l'établissement d'origine	-	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} BMA 1 ^{re} technologique	Notes saisies par l'établissement d'origine	Avis saisi par l'établissement d'origine	COMMISSION PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Cned	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	INSTRUCTION EN FAMILLE : EXAMEN		CONTACTER LA DSDEN DU LIEU DE RESIDENCE
		INSTRUCTION RÉGLEMENTÉE : LA SAISIE EST EFFECTUÉE PAR LE CNED		
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1 ^{re} BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO
	INSTRUCTION RÉGLEMENTÉE : LA SAISIE EST EFFECTUÉE PAR LE CNED			
Élèves de l'enseignement agricole de l'académie et élèves des autres académies	Maintien ou réorientation en 2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Moyenne annuelle		Demander un droit d'accès à AFFELNET-LYCÉE sur AFFELMAP
	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle	TCAP TF= 400, TCAP Fav = 200, TCAP Réservé = 0 Seulement pour les vœux de TCAP vers la 1 ^{re} pro ou 1 ^{re} BMA. 2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV (150pts) et 2FM-RE (0 pt) ; pour 2 nd pro familles de métiers vers 1 ^{re} pro.	Dans le cas d'une passerelle, cf. la fiche n°24. * <u>Attention</u> : examen préalable au conservatoire de Dijon pour le bac S2TMD.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	

CAS NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCÉE

FICHE 23 (SUITE)

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du conseil de classe	Procédure particulière
2 ^{de} GT	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION EN 1 ^{RE} GENERALE AVEC CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT (ANNEXE 31)
Terminale CAP (dont apprentis)	1 ^{re} année de CAP 2 ^{de} professionnelle	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)
	1 ^{re} générale 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
	1 ^{re} technologique STAV	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)
2 ^{de} professionnelle	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
	Terminale CAP	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)
	2 ^{de} GT (sans décision d'orientation 2 ^{de} GT en fin de 3 ^e)	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
	1 ^{re} professionnelle	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
Terminale	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)
	1 ^{re} technologique STAV	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)
Toutes origines	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION EN 1 ^{RE} GENERALE (pour les élèves issus de 2 ^{de} GT) OU DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS) pour les autres
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique 1 ^{re} générale de l'enseignement privé et agricole	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ.
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique 1 ^{re} générale hors académie	Non	Non	Contacteur la DRAIO de l'académie concernée (<i>coordonnées en ANNEXE 25</i>) et/ou consulter AFFELMAP https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/

Textes de référence :

Décret n°2009-148 du 10/02/2009 BO n°2 du 19 février 2009

Art.D.333-18 : « Sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté**, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, peut autoriser un **titulaire de CAP ou de BEP à poursuivre des études en lycée conduisant au bac général ou technologique**. Dans les mêmes conditions, un élève parvenu **au terme d'une seconde ou première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique**. »

Art.D333-18-1 : « Sur demande de la famille ou l'élève et **après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil**, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une **classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle**. »

Art.D.337-57 : décret 2009-145 : « Sont admis en cours de cycle **en classe de première professionnelle ...**, sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 3 obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé** ».

24.1 LA NÉCESSITÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ET DE LEURS FAMILLES

Le projet d'une passerelle doit être conduit dans le cadre d'un dialogue entre l'élève, sa famille et les équipes éducatives. Envisager une passerelle doit donc être le résultat d'une **démarche construite, anticipée et centrée sur le candidat**.

- L'équipe éducative doit s'interroger sur l'**opportunité** du changement de voie ou de cycle de formation.
- Les conseils et les avis émis par les différents membres des équipes éducatives des établissements d'origine et d'accueil doivent éclairer le candidat et sa famille sur la faisabilité du projet.
- Il convient de proposer un temps d'immersion et/ou une visite et/ou un entretien dans l'établissement d'accueil. Ces différentes modalités doivent permettre la confrontation du choix du candidat aux exigences de la formation souhaitée et ainsi de valider ou non son projet.
- Une poursuite d'études via une passerelle ne peut être réalisée que **dans la limite des places disponibles**. Il est donc nécessaire d'envisager d'autres pistes de poursuite d'études en parallèle de la continuité du parcours de formation décrite par ailleurs.

24.2 LES PASSERELLES GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE DANS L'ACADÉMIE DE DIJON CONCERNENT :

- Les élèves de seconde GT ou de première générale ou technologique souhaitant intégrer une première professionnelle ;
- Les élèves de seconde ou de première professionnelle souhaitant une première technologique ;
- Les élèves de terminale CAP, de seconde ou de première professionnelle souhaitant poursuivre dans une spécialité de première professionnelle qui n'est pas en cohérence avec leur formation d'origine.

24.3 PROCÉDURE : CONSTITUER LE DOSSIER « DEMANDE PASSERELLE »

Une fois les étapes de repérage, diagnostic, entretien, et éventuelle immersion dans la formation souhaitée, bilan... réalisées :

- Le dossier « demande passerelle » (cf. annexes 27 ou 27 bis) sera adressé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil (il circulera **UNIQUEMENT** entre les deux établissements).

24.3.1 Passerelle vers la 1^{re} professionnelle :

Le dossier « demande de passerelle pour la 1^{re} professionnelle » (cf. annexe 27) est à constituer par l'**établissement d'origine** qui :

- Établit un bilan des compétences et des connaissances acquises ;
- Le transmet à l'établissement d'accueil pour avis **avant le 27 mai 2024** ;
- Saisit le vœu dans AFFELNET-LYCÉE, **quel que soit l'avis, avant le 29 mai 2024**.

L'établissement d'accueil :

- Émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- Informe l'établissement d'origine de l'avis émis ;
- Saisit son avis pour chacune des demandes « passerelle » formulées, via l'application "PassRL" **du 7 mai au 31 mai 2024.**

ATTENTION : AUCUN DOSSIER NE DOIT ETRE TRANSMIS A LA DRAIO SITE DIJON.

- **Un avis favorable de l'établissement d'accueil** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.**

24.3.2 Passerelle vers la 1^{re} technologique :

Le dossier « demande passerelle vers la 1^{re} technologique » (cf. annexe 27 bis) est à constituer par l'**établissement d'origine** qui :

- Établit un diagnostic des compétences acquises et à développer par le jeune ;
- Émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- Transmet le dossier passerelle à l'établissement d'accueil pour avis avant le 27 mai 2024 ;
- Saisit le vœu dans AFFELNET, quel que soit l'avis émis **avant le 29 mai 2024** ;
- Saisit son avis dans l'application PassRL **du 7 mai au 31 mai 2024**

L'établissement d'accueil : **NOUVEAU**

- Émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- informe en retour l'établissement d'origine de l'avis émis
- saisit son avis dans l'application PassRL **du 7 mai au 31 mai 2024**

EN CAS DE DESACCORD ENTRE LES AVIS DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE ET D'ACCUEIL, l'établissement d'origine transmet le dossier à la DRAIO SITE DIJON (ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr) avant le 4 juin 2024.



La « commission passerelle » composée du corps d'inspection des spécialités concernées se prononcera sur le dossier le jeudi 6 juin 2024. Son avis fera foi.

- **Un avis favorable** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.**

Cette procédure ne concerne que l'entrée dans les établissements publics de l'Én.

Les établissements agricoles ou hors académie transmettront à la DRAIO site DIJON, une copie du dossier passerelle avec les avis émis (cf. fiche 29).

24.4 AUTRES SITUATIONS RELEVANT DES PASSERELLES :

1. Celles qui ne relèvent pas de la procédure AFFELNET-LYCÉE seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 23). Utiliser le dossier « demande d'affectation hors procédure informatisée » (cf. annexe 28 + fiche pédagogique du protocole de positionnement selon les cas, cf. annexe 28 bis).
2. Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

Cf. annexe 33 « Rappel des procédures d'affectation gérées par AFFELNET-LYCÉE et HORS AFFELNET-LYCÉE »

FICHE N°25 : COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET

Ces commissions étudient, avant le tri informatique, tout cas particulier : problèmes médicaux, récurrents.

Le dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2^{DE} est à constituer (cf. annexe 29).

25.1 ÉLÈVES PRÉSENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES IMPORTANTES OU EN SITUATION DE HANDICAP LIMITANT LES POSSIBILITÉS D'ORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Pour des vœux d'entrée en 1^{re} (uniquement)

Leurs candidatures seront à la fois :

- Saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine ;
- Signalées à la DRAIO site DIJON : le « dossier de candidature à la commission PRÉ- AFFELNET-LYCÉE » (cf. annexe 29) sera transmis à ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr.

Les éléments médicaux seront transmis au médecin conseiller technique du rectorat de Dijon à ce.sms@ac-dijon.fr ;

- Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par la DRAIO site DIJON pour favoriser l'affectation souhaitée.

Pour des vœux d'entrée en 2^{de} (GT, Pro) ou 1^{re} année de CAP et des vœux de 1^{re} (vœux mixtes)

Leurs candidatures seront saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine.

2 dossiers seront à constituer : un dossier à transmettre à la DSDEN du département du 1^{er} vœu et un dossier à transmettre à la DRAIO site DIJON (cf. ci-dessus).

Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par l'adjoint au DRAIO ou L'IA-DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

25.2 CANDIDATS A UN RETOUR EN FORMATION INITIALE (cf. fiche 26)

Dates à retenir :

Saisie dans Affelnet-lycée des situations médicales avant le **30 mai 2024**.

Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :

- **À la DSDEN du département du premier vœu au plus tard le 21 mai 2024**, pour les vœux d'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

(Côte d'Or preaffelnet21@ac-dijon.fr / Nièvre ori58@ac-dijon.fr / Saône et Loire de71.affectation@ac-dijon.fr / Yonne affectation-lycee89@ac-dijon.fr) ;

- **À la DRAIO site DIJON au plus tard le 24 mai 2024**, pour des vœux d'entrée en 1^{re} professionnelle ou en 1^{re} technologique.

Les commissions PRÉ-AFFELNET se tiendront :

- **Le 29 mai 2024** dans les **départements** pour les dossiers concernant une entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP ;
- **Le 30 mai 2024** à la **DRAIO site DIJON** pour les dossiers concernant une entrée en 1^{re} professionnelle, 1^{re} année de BMA ou 1^{re} technologique.

FICHE N°26 : RETOUR EN FORMATION INITIALE

Le retour en formation initiale est ouvert, sans limite d'âge, **après une interruption d'études d'au moins un an**, à toute personne volontaire, motivée et ayant le niveau requis pour faire acte de candidature.

DISPOSITIONS NÉCESSAIRES

Être couvert par une assurance adaptée pour le risque **“maladie”** et le risque **“responsabilité civile”**.

AIDES FINANCIÈRES

Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la réglementation en vigueur.

26.1 CONSTITUTION DU DOSSIER DE “RETOUR EN FORMATION INITIALE”

Pour tous les candidats, l'instruction des demandes de retour en formation initiale est assurée **par les CIO** :

- Le Psy-En donne un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études,
- Le CIO se charge de la transmission du (des) dossier(s) complet(s)

Un **dossier « retour en formation initiale » (cf. annexe 32)** est constitué avec l'aide du Psy En.

- Le candidat précise son projet professionnel, en prenant en compte ses acquis et ses expériences (pages 1 et 2). Il peut y joindre tout document susceptible de permettre d'apprécier la candidature (bulletins, attestations de stages, attestations d'expérience professionnelle, copie de diplômes, relevés de notes, bilan de compétences...)

- Le Psy-En évalue les motivations, l'opportunité de la démarche et les moyens à mettre en œuvre pour suivre la formation envisagée (page 3).

- Le candidat est invité à rencontrer un proviseur d'un établissement qui offre la formation demandée. Ce proviseur (ou son représentant) exprime par écrit son avis sur la validité du projet (page 3) et retourne le dossier au CIO avant la date indiquée.

- Le CIO adresse le dossier complet à la DRAIO site Dijon ou à la DSDEN selon le niveau concerné.

ATTENTION

Si le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle d'études, et relève d'une procédure particulière d'affectation, le candidat doit compléter sa demande par le **« dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2^{DE} » (cf. annexe 29)**.

26.2 TRANSMISSION DES DOSSIERS DE “RETOUR EN FORMATION INITIALE”

Deux cas peuvent se présenter :

26.2.1 - Le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle.

Dans ce cas, le dossier de retour en formation initiale (RFI) est obligatoirement complété par le dossier de candidature à la commission pré-affelnet post-2^{de}. Les dossiers de candidatures sont examinés en commission PRE-AFFELNET qui attribuera une valeur au dossier et un avis.:

- le **29 mai 2024** pour les vœux vers la 2^{de} GT, la 2^{de} professionnelle ou la 1^{re} année de CAP (DSDEN du département concerné) ;

- le **30 mai 2024** pour les vœux vers la 1^{re} professionnelle ou 1^{re} technologique (DRAIO site Dijon).

Niveaux concernés	Documents supports	Transmission du dossier
Première année de CAP ou de seconde professionnelle Seconde générale et technologique Seconde spécifique	♦ Dossier de RFI ♦ « dossier de candidature à la commission pré-AFFELNET post-2 ^{de} »	Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet à la DSDEN avant la commission pré-AFFELNET, sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat. * Dans les cas où le candidat formule des vœux dans des départements différents : envoi du dossier faisant apparaître l'ensemble des vœux à chaque DSDEN concernée. La saisie des vœux revient à la DSDEN du premier vœu.
Première professionnelle Première année de BMA Première technologique		Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet à la DRAIO site Dijon avant la commission pré-AFFELNET sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat.

Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :

- à la DRAIO site DIJON au plus tard **le 24 mai 2024**, pour des vœux d'entrée en 1^{re} professionnelle ou en 1^{re} technologique ;
- à la DSDEN du département du premier vœu au plus tard **le 21 mai 2024**, pour les vœux d'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

26.2.2 - Le retour en formation initiale relève d'une admission en cours de cycle (ex. admission en terminale CAP)

Seul le dossier de retour en formation initiale est nécessaire : le chef d'établissement retourne le dossier avec son avis au CIO ayant pratiqué l'entretien, qui le transmettra à direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN) du département concerné pour notification des décisions aux candidats.

En cas de vœux multiples, le dossier "retour en formation initiale" et les pièces jointes seront photocopiés en autant d'exemplaires que de vœux exprimés.

FICHE N°27 : AUTRES CAS PARTICULIERS – HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET

27.1. LES APPRENTIS

27.1.1 Les candidats à une 1^{re} professionnelle, 1^{re} BMA doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. annexe 26), fourni par le CIO ou la DRAIO site DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA ;
- retourner le dossier à la **DRAIO site DIJON**, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du CAP et d'une lettre de motivation ;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.



Attention : les apprentis de terminale CAP qui souhaitent poursuivre en 1^{re} technologique ne sont pas concernés par la procédure AFFELNET-LYCEE. Ils devront alors constituer le dossier de "demande d'affectation hors procédure informatisée" + « la fiche pédagogique du protocole de positionnement » (cf. annexes 28 et 28 bis à envoyer à la DSDEN du département concerné pour le 21 juin 2024) accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du CAP et d'une lettre de motivation.

27.1.2 Les candidats à une 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. annexe 26), fourni par le CIO, la DSDEN ou la DRAIO site DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA ;
- retourner le dossier à la **DSDEN** du département du premier vœu, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours et d'une lettre de motivation.

27.2. LES ÉLÈVES INSCRITS DANS UN DISPOSITIF DE LA MLDS

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. annexe 26) ;
- Saisir les notes et les avis proposés par le coordonnateur MLDS et validés par le chef d'établissement ;
- Retourner à la **DRAIO site DIJON**, une copie du dossier d'affectation pour les vœux vers la 1^{re} professionnelle et de 1^{re} technologique, accompagné du (des) dossier(s) passerelle(s).

27.3. LES JEUNES DÉSCOLARISÉS EN COURS D'ANNÉE (MOINS D'UN AN) DANS LE CADRE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT OU D'UNE DÉMISSION

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. annexe 26) fourni par le CIO ou la DRAIO site DIJON ;
- Renvoyer le dossier accompagné d'un courrier motivé, des bulletins ou relevés de notes à :
 - La **DSDEN** du département du premier vœu pour des vœux vers la 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP ;
 - À la **DRAIO site DIJON** pour des vœux vers la 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique ;
- Constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

27.4. CNED (instruction en famille)

Contactez la **DSDEN** du département de résidence.

**Dossiers à retourner à la DSDEN du département du premier vœu
ou à la DRAIO site DIJON
pour le 30 mai 2024.**

FICHE N°28 : AFFECTATION ET RÉSULTATS – INSCRIPTIONS - SUIVI DE L’AFFECTATION – GESTION DES LISTES SUPPLEMENTAIRES

28.1 VALIDATION DES SAISIES

Les lycées doivent avoir effectué et validé l’ensemble des saisies pour le **lundi 10 juin, 14h**.

Les lycées ayant des cas d’appel : suite à la commission d’appel, **en cas de modification de vœux**, transmettre, pour saisie, à la DSDEN du département concerné, la fiche d’entretien avec le chef d’établissement (**Annexe 34**) **avant le vendredi 14 juin 14h**.

28.2 TRI INFORMATIQUE

Une fois toutes les données vérifiées et intégrées, les opérations techniques débiteront (harmonisation des notes, puis calcul pour chaque demande du barème des élèves, qui seront classés par ordre décroissant).

La procédure informatique privilégie l’affectation sur le vœu de meilleur rang :

- Un candidat admissible sur ses dix vœux sera affecté sur son premier vœu, les neuf autres étant alors considérés comme sans objet,
- Un candidat admis en liste supplémentaire sur son premier vœu et en liste principale sur son deuxième vœu, gardera le bénéfice des deux admissions.

La hiérarchisation des vœux est donc primordiale.

28.3 COMMISSION DE VALIDATION

Dans chaque département, l’IA–DASEN, responsable de l’affectation réunira, le **jeudi 20 juin 2024 à 14h**, une commission chargée de vérifier le bon fonctionnement de la procédure et le respect des objectifs 2024.

28.4 COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE L’AFFECTATION

Les établissements pourront prendre connaissance des résultats dès le **26 juin 2024 à 10h** (via AFFELNET-LYCÉE : consultation des résultats).

28.5 INSCRIPTION EN LIGNE DES ÉLÈVES

Les établissements pourront ouvrir le Service en Ligne Inscription pour gérer l’inscription en 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique.

Les familles auront accès aux résultats et aux notifications et pourront inscrire leur enfant à partir du **mercredi 26 juin 2024 à 14h30 – via le Service en Ligne Inscription**, selon les dates définies par les établissements.

Les dates de fermeture du service seront fixées par chaque lycée :

<https://teleservices.ac-dijon.fr/>

28.6 GESTION DES LISTES SUPPLÉMENTAIRES (LS)

Dans un souci d’équité de traitement, il est primordial de veiller à respecter l’ordre des candidats classés en liste supplémentaire.

Dès qu’une liste supplémentaire est épuisée, les LP doivent signaler sans délai les places vacantes à la DRAIO.

FICHE N°29 : ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET EXTERIEURS A L'ACADEMIE DE DIJON

29.1 CANDIDATURES

La procédure AFFELNET-LYCÉE pour les élèves déjà scolarisés en lycée concerne l'entrée en :

- 1^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*
dans les établissements publics de l'Éducation nationale ;
**l'admission en 1^{re} S2TMD est soumise à une audition au conservatoire de Dijon*
- 1^{re} STAV pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle)
dans les établissements publics agricoles ;
- 1^{re} professionnelle ou 1^{re} année de BMA
dans les établissements publics de l'Éducation nationale ;
- Réorientations en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, ou en 1^{re} année de CAP
dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'Én et dans les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie, y compris les MFR (cf. les procédures collège).

29.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

29.2.1 Dossier → Annexe 26 : Demande d'affectation en 1^{re} professionnelle, 1^{re} BMA, 1^{re} technologique, réorientation...

L'élève et les représentants légaux doivent compléter et signer le dossier "demande d'affectation" (utiliser le document "codes vœux" cf. annexe 21 pour aider au renseignement des vœux).

L'établissement fréquenté doit saisir le(s) vœu(x) ainsi que les moyennes annuelles des notes (jusqu'à 2 décimales après la virgule).

29.3 SAISIE DES CANDIDATURES

29.3.1 Préparation et saisie

29.3.1.1 Notes à saisir : notes de l'année en cours et « NN » dans les disciplines non notées ou non enseignées.

29.3.1.2 Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement fréquenté :

- L'avis évalue la capacité de l'élève à se motiver sur un projet, sa capacité d'analyse et de synthèse, sa motivation, l'assiduité dont il a fait preuve, sa possibilité de poursuivre dans la section demandée, même dans l'éventualité d'un échec à l'examen.
- Un avis est à saisir pour :
 - les élèves de CAP qui demandent une 1^{re} professionnelle ou 1^{re} BMA :
TERM CAP TF (400 points) - TERM CAP FAV (200 points) - TERM CAP RE (0 point)
 - les élèves de 2^{de} professionnelle relevant d'une famille de métiers :
2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV (150 pts) et 2FM-RE (0 pt) ;

29.3.1.3 Zone géographique : saisir 000000

29.3.1.4 Dérogation : saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2^{de} GT. Tous les vœux émis vers les 2^{des} GT, hormis les 2^{des} GT agricoles ou privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire (cf. annexe14 de la partie "procédures collège").

29.3.1.5 Décision d'orientation : Les vœux saisis dans Affelnet-lycée doivent être conformes aux décisions d'orientation prises par le chef d'établissement.

29.3.1.6 Cas particuliers

Pour les candidatures relevant des « Passerelles », se référer au tableau ci-dessous.

Pour les apprentis, se référer à la fiche 27.

29.3.2 Modalités de connexion

**La saisie internet devra se faire
entre le 6 mai (14h) et le 10 juin 2024 (14 h)
à l'adresse : <http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu « Établissement hors contrat ou hors académie »
sélectionner « Affectation en lycée »**

Avant toute connexion :

**Faire une demande d'accès à AFFELNET-LYCEE à cette même adresse
ou sur le site de l'académie de Dijon :
<http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>**

Un formulaire vous demandera le RNE de votre établissement, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse de messagerie (à saisir 2 fois sans copier / coller). Dès réception de votre demande, vous recevrez un message dans lequel vous trouverez le mot de passe vous permettant de vous connecter à AFFELNET-LYCEE Dijon.

La saisie doit être effectuée à partir de l'INE RNIE du lycéen. Celui-ci est obligatoire.

S'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFÉ, CFA).

Ce numéro permettra de revenir sur la saisie (suppression, modification) **avant le 10 juin. Au-delà de cette date, aucune saisie ne sera plus possible.**

29.3.3 Fiche récapitulative

Une fois la saisie validée, il est impératif d'éditer une fiche récapitulative des vœux, de la faire signer à l'élève majeur ou à sa famille : seul ce document fera foi en cas de litige.

- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux vers la 1^{re} (professionnelle, BMA ou technologique) et qui emménagent dans notre académie**, il faut adresser cette fiche récapitulative ainsi qu'un justificatif de déménagement à la DRAIO site DIJON (ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr).
- Dans le cas des élèves **qui formulent des vœux de réorientation vers la 2^{de} GT, la 2^{de} professionnelle et la 1^{re} année de CAP**, il faut adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier vœu, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2^{de} GT a été saisi, et tout document justificatif **avant le 7 juin au soir**, délai de rigueur, à :
DSDEN Côte d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
DSDEN Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
DSDEN Saône et Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
DSDEN Yonne : mail : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

TRANSMISSION DU DOSSIER :

Aucun dossier ne circule sauf dans le cas des passerelles (voir tableau ci-après).

29.4 RÉSULTATS ET NOTIFICATION :

Les résultats de l'affectation seront consultables à l'adresse :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu « Établissement hors contrat ou hors académie »
sélectionner « Résultats de l'affectation »

à partir du 26 juin 2024 – 14h30

29.5 LES PASSERELLES gérées par Affelnet-lycée dans l'académie de Dijon :

Passerelles	Procédure 2024
2 ^{de} GT, ou 1 ^{re} générale ou 1 ^{re} technologique vers 1 ^{re} professionnelle	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. annexe 26) à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur AFFELNET-LYCÉE avant le 29 mai 2024. Dossier "Demande passerelle vers la voie professionnelle" (Annexe 27) à transmettre à l'établissement d'accueil avant le 27 mai 2024 .
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} professionnelle vers 1 ^{re} professionnelle dans un champ qui n'est pas en cohérence avec la formation d'origine	L'établissement d'accueil, en retour, informera l'établissement d'origine de l'avis émis. La DRAIO récoltera l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil auprès de l'établissement directement, via l'application PASSRL. Un avis DÉFAVORABLE de la part de l'établissement d'ACCUEIL, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.
2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. annexe 26) à conserver en établissement d'origine. Saisie des vœux sur AFFELNET-LYCÉE avant le 29 mai 2024 . Dossier "Demande passerelle vers la 1 ^{re} technologique" (annexe 27 bis) À transmettre à l'établissement d'accueil pour avis et à la DRAIO site Dijon (ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr) pour contrôle et intervention, avant le 27 mai 2024 .
1 ^{re} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	En cas de désaccord entre les avis des 2 établissements, le dossier sera soumis à l'avis de la commission passerelle composée des corps d'inspection le 6 juin 2024. Un avis DÉFAVORABLE de la part de l'établissement d'ORIGINE ou de la commission passerelle en cas de désaccord, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.

*S2TMD : examen conservatoire

A noter :

Terminale CAP vers 1 ^{re} technologique	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser les dossiers "Demande d'affectation hors procédure informatisée " + "la fiche pédagogique du protocole de positionnement" (<i>Annexes 28 et 28 bis</i>) à transmettre à la DSDEN du département concerné avant le 21 juin 2024.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STAV	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser le dossier "Demande de dérogation" à transmettre à la DRAAF (annexe 30)

Pour les autres cas, se référer au tableau récapitulatif des procédures (cf. annexe 33).

FICHE N°30 : AUTRES CANDIDATURES

30.1. EN LYCÉES PRIVÉS ET LYCÉES AGRICOLES PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Tout candidat à une première professionnelle ou une première technologique d'un établissement privé et agricole public ou privé doit s'adresser directement à l'établissement concerné pour obtenir les informations relatives aux modalités d'inscription.

Excepté la candidature en 1^{re} STAV (dans les lycées agricoles publics de l'académie) qui passe par la procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves issus de 2^{de} générale et technologique ou 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle).

30.2. POUR UNE AUTRE ACADÉMIE

Les procédures d'affectation étant académiques, les modalités d'inscription, les supports à utiliser ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers peuvent être différents.

La fonctionnalité AFFELMAP, sous AFFELNET-LYCÉE, permet de connaître les calendriers de toutes les académies.

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Chaque élève souhaitant postuler dans une formation hors académie, s'adressera à la DRAIO de l'académie concernée (cf. annexe 24)

30.3. EN BREVET DE TECHNICIEN OU EN CERTIFICAT DE SPECIALISATION (EX. MC)

Les candidats à un brevet de technicien ou à un certificat de spécialisation s'adresseront aux établissements préparant ces formations pour obtenir tout renseignement relatif au dépôt de leur candidature (dossier, modalités d'inscription et de recrutement ...).

Ces filières ne sont pas prises en charge par la procédure informatique. En conséquence, elles ne doivent pas apparaître comme des vœux sur le dossier de "demande d'affectation".

CALENDRIER DES PROCÉDURES D'AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE, BMA, EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE, RÉORIENTATION EN 2^{DE} GT, 2^{DE} PRO ET 1^{RE} ANNEE DE CAP

— SESSION 2024 —

DU 6 MAI (14H) AU 10 JUIN (14H)	OUVERTURE DU SERVEUR (ÉTAB. PU ET PR) - SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION OUVERTURE DU SERVEUR AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADÉMIE AFFELMAP
MARDI 7 MAI	OUVERTURE DE L'APPLICATION PASSRL
MARDI 21 MAI	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN CONCERNÉE)
VENDREDI 24 MAI	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION ACADÉMIQUE PRÉ-AFFELNET (A LA DRAIO SITE DIJON)
LUNDI 27 MAI	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS «PASSERELLES» DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
MERCREDI 29 MAI	COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DSDEN)
	DATE LIMITE DE SAISIE DES DEMANDES PASSERELLES DANS AFFELNET-LYCÉE
JEUDI 30 MAI	COMMISSION ACADÉMIQUE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DRAIO SITE DIJON)
VENDREDI 31 MAI	FIN DE SAISIE DES AVIS PASSERELLES DANS L'APPLICATION PASSRL
JEUDI 6 JUIN	COMMISSION PASSERELLES POUR LES CAS DE DESACCORD
VENDREDI 7 JUIN	FERMETURE DE L'APPLICATION PASSRL
LUNDI 10 JUIN	14H : FERMETURE DU SERVEUR AFFELNET-LYCÉE A L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE ET HORS ACADÉMIE
JEUDI 13 JUIN	COMMISSION D'APPEL FIN DE 2 ^{DE} ET FIN DE 1 ^{RE}
VENDREDI 14 JUIN	14H : TRANSMISSION DE L'ANNEXE 34 A LA DSDEN EN CAS DE MODIFICATION DE VŒUX SUITE À LA COMMISSION D'APPEL
JEUDI 20 JUIN	COMMISSION DE VALIDATION DE L'AFFECTATION COMMISSION D'AFFECTATION 1 ^{RE} GENERALE
VENDREDI 21 JUIN	DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE AUX DSDEN
MERCREDI 26 JUIN	DIFFUSION DES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION (10H) OUVERTURE DU SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION
	SIPA – OUVERTURE DU MODULE "SUIVI DES INSCRIPTIONS POST-AFFECTATION"

ANNEXES

PROCÉDURES LYCÉE

- CODES – VŒUX -

– SESSION 2024 –

BREVETS MÉTIERS D'ART – 2 ANS

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION DECORATION	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121178
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION TOURNAGE	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121177
BREVET METIERS D'ART EBENISTE	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	12	05821148
BREVET METIERS D'ART FERRONNIER D'ART	LP LE MONT CHATELET	VARZY	12	05821184
BREVET METIERS D'ART ARTS GRAPHIQUES OPT.A SIGNALÉTIQUE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	15	07121213

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES – 3 ANS

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE	
AERONAUTIQUE : OPTION SYSTEMES	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121255
AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121220
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121442
ARTISANAT ET METIERS D'ART : OPT. TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121253
AVIATION GENERALE	LP LOUIS ASTIER	PARAY LE MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121297
BOULANGER-PATISSIER	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121221
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821147
CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121263
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921175
CUISINE	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121242
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121243
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821174
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121285
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921194
CYBERSECURITE, INFORMATIQUE ET RESEAUX, ELECTRONIQUE	LP ROLAND CARRAZ	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121259
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121261
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121389
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121301
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921204
ÉTUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121298
INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ENERGIES	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121270
RENOUVELABLES	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121271
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921182
MAINTENANCE DE VEHICULES OPTION VOITURES PARTICULIERES	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121225
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821150
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121258
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121234
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121259
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921173
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121260
MAINTENANCE DES MATERIELS OPT. B : CONSTRUCTION ET MANUTENTION	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121261
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : ESPACES VERTS	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121206
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121216
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121224
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821165
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	/s réserve pl. disponibles	05821149
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121203
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121204
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121383
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121225

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES (SUITE)	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121205	
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121126	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921172	
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921121	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921153	
MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121229	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121267	
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121209	
METIERS DE L'ELECTRICITE ET DES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121217	
	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121189	
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121222	
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121250	
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821164	
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821119	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121121	
	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121385	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121257	
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121233	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921171	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921152	
	METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121226
		LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821166
LYCEE EMILAND GAUTHEY		CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121262	
LYCEE LEON BLUM		LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121229	
METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121268	
METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121231	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121269	
OUVRAGE DU BATIMENT METALLERIE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121208	
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP ROLAND CARRAZ	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121134	
PLASTIQUES ET COMPOSITES	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121387	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921174	
PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LYCEE PIERRE-GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821152	
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. GRAPHIQUES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121197	
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. IMPRIMEES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121198	
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121181	
	LP MONT CHATELET	VARZY	/s réserve pl. disponibles	05821168	
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121266	
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. A : ETUDES ET ECONOMIE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121195	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921178	
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. B : ASSISTANT ARCHIT.	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921179	
TECHNIQUES D'INTERVENTION SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121228	
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORG. ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121230	
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121441	
TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES OPTION REALISATION ET SUIVI DE PRODUCTIONS	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121251	
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821145	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121136	
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121212	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921181	
TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121378	
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121137	
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121179	
	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121386	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121189	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921154	
TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121227	
TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES OPTION REALISATION ET MAINTENANCE DES OUTILLAGES	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121384	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921184	
TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121232	
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121233	
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821169	
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121192	
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121440	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921183	
TECHNICIEN MODELEUR	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	/s réserve pl. disponibles	02121219	
TRAVAUX PUBLICS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121234	

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121246
	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121244
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121245
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821176
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821175
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121287
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121286
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921196
	LYCEE CHEVALIER D'ÉON	TONNERRE	/s réserve pl. disponibles	08921195
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	s réserve pl. disponibles	08921291
ANIMATION – ENFANCE ET PERSONNES AGEES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121174
	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121170
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921198
ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES (AGORA)	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121199
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121240
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121185
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821128
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121281
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121227
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121282
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121224
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121220
	LYCEE FOURIER*	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921300
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921192
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921193
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121248
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121249
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821177
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821178
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121290
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921197
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	LP PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821172
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121184
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121280
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821185
HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121219
LOGISTIQUE	LP ROLAND CARRAZ	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121165
	LP PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821140
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121217
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921191
METIERS DE L'ACCUEIL	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121235
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121236
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821170
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121274
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121272
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121273
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921266
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921201
METIERS DE LA COIFFURE	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121449
METIERS DE LA SECURITE	LP ROLAND CARRAZ	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121256
	LP PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821167
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921176
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121237
OPT° A : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121238
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821158
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821179
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821171
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121278
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121275
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121276
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121277
	LYCEE FOURIER*	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921298
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921186
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921187
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921188

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPT° B : PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121241
	LYCEE E.J MAREY	BEAUNE	s réserve pl. disponibles	02121382
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821241
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821154
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821181
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121458
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121284
	LYCEE FOURIER*	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921298
ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821253
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121291
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121454
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921292

*FUSION ADMINISTRATIVE DES LYCEES FOURIER ET ST GERMAIN AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 : LES FORMATIONS INITIALEMENT DISPENSEES AU LP ST GERMAIN SONT MAINTENUES SUR CE SITE.

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT (STAV)	AMENAGEMENT	LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121252
		LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821182
		LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121293
		LYCEE AGRICOLE	TOURNUS	/s réserve pl. disponibles	07121294
		LYCEE AGRICOLE LA BROUSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921199
	PRODUCTION	LYCEE VITICOLE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121253
		LYCEE LA BAROTTE	CHATILLON SUR SEINE	s réserve pl. disponibles	02121254
		LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121255
		LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821183
		LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121295
		LYCEE AGRICOLE LA BROUSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921200
	TRANSFORMATION	LYCEE AGRICOLE LUCIE AUBRAC	DAVAYE	/s réserve pl. disponibles	07121296
	SERVICES	MFR	QUETIGNY	s réserve pl. disponibles	02121400
	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D)	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	*	02121208
LYCEE GUSTAVE EIFFEL		DIJON	*	02121209	
LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE		DIJON	*	02121210	
LYCEE LES MARCS D'OR		DIJON	*	02121211	
LYCEE JULES RENARD		NEVERS	*	05821160	
LYCEE NICEPHORE NIEPCE		CHALON-SUR-SAONE	*	07121236	
LYCEE LA PRAT'S		CLUNY	*	07121237	
LYCEE CAMILLE CLAUDEL		DIGOIN	*	07121238	
LYCEE LEON BLUM		LE CREUSOT	*	07121239	
LYCEE HENRI VINCENOT		LOUHANS	*	07121302	

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES
• SECTEUR DE LA PRODUCTION •
(SUITE)

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D) SUITE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	*	07121240	
	LYCEE GABRIEL VOISIN	TOURNUS	*	07121241	
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES-MINES	*	07121249	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921164	
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921165	
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921166	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE (STL)	BIOCHIMIE- BIOLOGIE- BIOTECHNOLOGIES	LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121212
		LYCEE JULES RENARD	NEVERS	*	05821161
		LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121243
	SCIENCES PHYS. ET CHIMIE EN LABO	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921167
		LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121213
		LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	*	05821162
		LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121242
	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES (STD2A)	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	24	02121257
		LYCEE ALAIN COLAS	NEVERS	34	05821159

*EN COURS DE DETERMINATION

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL (ST2S)	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	*	02121190	
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821155	
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121231	
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921146	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921151	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES METIERS DE GESTION (STMG)	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	*	02121218	
	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	*	02121214	
	LYCEE STEPHEN LIEGEARD	BROCHON	*	02121206	
	LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121192	
	LYCEE MONTCHAPET	DIJON	*	02121200	
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	*	02121151	
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	*	05821163	
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	*	05821134	
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821156	
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	*	07121252	
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121161	
	LYCEE HILAIRE DE CHARDONNET	CHALON-SUR-SAONE	*	07121162	
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121244	
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121218	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121245	
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121250	
	LYCEE LAMARTINE	MACON	*	07121167	
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES-MINES	*	07121247	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921149	
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	*	08921169	
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921162	
	LYCEE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921147	
	LYCEE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	*	08921155	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION (STHR)	LYCEE LE CASTEL	DIJON	24	02121258	
	LYCEE VAUBAN	AUXERRE	24	08921202	
SCIENCES ET TECHNIQUES DU THEATRE, DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (S2TMD)					
	MUSIQUE	LYCEE CARNOT	DIJON	12	02121399
	DANSE	LYCEE CARNOT	DIJON	12	02121398

* EN COURS DE DETERMINATION

- COEFFICIENTS DES MATIÈRES -

ANNEXE N°22
1/2

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION

	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Artisanat et métiers d'art : option tapissier d'ameublement	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15
Aéronautique : option systèmes	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aviation générale	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aménagement et finition du bâtiment	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Boulangier-pâtissier	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Carrossier peintre automobile	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Cuisine	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL)	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Étude et réalisation d'agencement	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Maintenance des matériels : option agricoles	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option travaux publics, manutention	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option parcs et jardins	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des véhicules : option voitures particulières	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des systèmes de production connectés	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Maintenance et efficacité énergétique	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Métiers de la mode : option vêtements	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Métiers du cuir : option maroquinerie	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers du froid et des énergies renouvelables	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Ouvrage du bâtiment : métallerie	2	2	2	0	1	1	0	0	7	15
Pilote de ligne de production	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Plastiques et composites	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	2	2	2	0	2	1	0	0	6	15
Prothèse dentaire	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia option prod. graphiques	3	3	2	0	0	0	0	2	5	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia option prod. imprimées	3	2	2	0	0	1	0	2	5	15
Technicien constructeur bois	2	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien d'études du bâtiment : options A et B	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Technicien géomètre - topographe	2	4	2	0	0	0	0	1	6	15
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en appareillage orthopédique	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Technicien en chaudronnerie industrielle	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Technicien menuisier agenceur	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Technicien modeleur	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION (suite)	français	maths	LVA	SVT	Physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques s et/ou professionnels	total
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Travaux publics	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Brevet des métiers d'art céramique : 2 options	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Brevet des métiers d'art ébéniste	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Brevet des métiers d'art ferronnier d'art	3	3	2	0	1	0	0	0	6	15
Brevet des métiers d'art graphisme et décor	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES SERVICES	français	maths	LVA	SVT	Physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Accompagnement services soins personne	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	3	3	2	0	0	0	2	1	4	15
Animation – Enfance et personnes âgées	4	2	3	0	0	1	0	1	4	15
Commercialisation et services en restauration	3	1	3	0	0	1	1	1	5	15
Conducteur transport routier marchandises	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Esthétique cosmétique parfumerie	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Hygiène, propreté, stérilisation	2	3	2	0	2	1	0	1	4	15
Logistique	2	3	2	0	0	0	2	0	6	15
Métiers de l'accueil	3	2	2	0	0	0	2	1	5	15
Métiers de la coiffure	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Métiers du commerce et de la vente, Option A : animation et gestion de l'espace commercial	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Organisation de transport de marchandises	2	2	2	0	0	0	2	1	6	15
Métiers de la sécurité	4	1	1	0	0	3	1	1	4	15

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
STD2A	4	2	3	0	2	1	1	2	0	15
STAV	3	2	1	4	3	1	0	1	0	15
STI2D	4	3	3	0	3	1	0	1	0	15
STL - <i>Option Biotechnologies</i>	4	4	3	2	0	1	0	1	0	15
STL - <i>Option Sciences physiques et Chimie en laboratoire</i>	4	4	3	0	2	1	0	1	0	15
ST2S	3	2	1	2	2	1	1	3	0	15
STMG	4	3	3	0	0	1	1	3	0	15
STHR	4	2	2	1	1	1	2	2	0	15
S2TMD	4	2	3	0	0	2	2	2	0	15

- BONUS FILIERE -

ANNEXE N°23
1/6

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : ORNEMENT.	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : IMPRESS.	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : MODELE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 MET.GRAVURE :MARQUAGE POINCONNAGE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	2000
1BMA2 EBENISTE	1CAP1 EBENISTE	2000
1BMA2 EBENISTE	2CAP2 EBENISTE	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	1CAP1 FERRONNIER D'ART	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 FERRONNIER D'ART	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP_A: MONTEUR EN BRONZE	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP_B: CISELEUR SUR BRONZ	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP_C: TOURNEUR SUR BRONZ	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 METALLIER	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 FABRIC.INDUSTRIEL.DES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 MODELES ET MOULES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: VITRAILLISTE	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: DECORATEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 FABRIC.INDUSTRIEL.DES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 MODELES ET MOULES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: VITRAILLISTE	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: DECORATEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS.	4000
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2DPROA SERV PERS TERRIT	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	750
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	750
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	4000
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURES	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2NDPRO MET. MODELIS.NUMER.2NDE COM	2000
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	500
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	500
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	4000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2DPROA SERV PERS TERRIT	2000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS.	2000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 AGT PREVENTION MEDIATION	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 AGENT DE SECURITE	500
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	MC AIDE A DOMICILE (MC5)	500
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	4000
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	750
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2DPROA CONSEIL VENTE	1500
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	4000
1ERPRO AVIATION GENERALE	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURES	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2NDPRO BOULANGER-PÂTISSIER	4000
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 BOULANGER	750
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 PATISSIER	750
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 CUISINE	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MC3) ULIS	500
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO CUISINE	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	750
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2CAP2 CUISINE	750
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	4000
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO LOGISTIQUE	2000
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	1500
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	750

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO CUISINE	2NDPRO CUISINE	4000
1ERPRO CUISINE	2NDPRO MET.HOTEL-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO CUISINE	2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	4000
1ERPRO CUISINE	2CAP2 CUISINE	750
1ERPRO CUISINE	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	750
1ERPRO CUISINE	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	500
1ERPRO CUISINE	MC EMPLOYE TRAITEUR (MC3)	500
1ERPRO CUISINE	MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MC3)	500
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2NDPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	4000
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2CAP2 PEINTURE EN CARROSSERIE	750
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	750
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2CAP2 CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	500
1ERPRO CYBERSECURITE, INFORMATIQUE ET RESEAUX, ELECTRONIQUE	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2NDPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	4000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	1000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	750
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	4000
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	1500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	1500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	1CAP1 EBENISTE	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 EBENISTE	750
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	2CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	4000
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	4000
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	1CAP1 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO LOGISTIQUE	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO LOGISTIQUE	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2000
1ERPRO LOGISTIQUE	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO LOGISTIQUE	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	500
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	1CAP1 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	500

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 CONDUCT ENGINES TVX PUB. CARRIERES	500
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	MC MAINT.MOT.DIESEL EQUIPMTS (MC5)	500
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	1CAP1 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO MICROTECHNIQUES	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	1500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	750
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 TRANSPORT CABLES-REMONTEES MECA.	750
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	MC REAL.CIRCUIT OLEOHYDR.PNEUM.(MC5)	500
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA TECHN CONSEIL DE VENTE ANIMALERIE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA CONSEIL VENTE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA TEC CONS VTE ALIMENTATION PAM	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	1500
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2DPROA CONSEIL VENTE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	500
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	500
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	750
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	500
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	4000
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	750
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIER DU PRESSING	500

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIERS DE LA BLANCHISSERIE	500
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	4000
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	1CAP1 AGENT DE SECURITE	750
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	2CAP2 AGENT DE SECURITE	750
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 SELLERIE GENERALE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 SELLIER HARNACHEUR	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 MAROQUINERIE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	500
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	2CAP2 ELECTRICIEN	750
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	1500
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	750
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	750
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2CAP2 METALLIER	750
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	500
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	750
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	4000
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	2000
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	500
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	2000
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	4000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	500
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	4000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	500
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 METALLIER	750
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	750
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	750
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.CONS. DURABLE BTP 2NDE COMM.	1500
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.CONS. DURABLE BTP 2NDE COMM.	1500
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	4000
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	2NDPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	4000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 MACON	750
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTRUCTEUR DE ROUTES ET AMENGT URBAIN	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	750
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4000
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 CHARPENTIER BOIS	750
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	500
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	500
1ERPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	4000
1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	1CAP1 EBENISTE	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 EBENISTE	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 CHARPENTIER BOIS	500
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	2000
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	1500
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTRUCTEUR DE ROUTES ET AMENGT URBAIN	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	750

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

	N° RNE		NOM LYCEE	ADRESSE		VILLE	TELEPHONE
COTE D'OR							
AUXONNE	0210003P	Lycée	Prieur de la Côte d'Or	6 rue Vauban 21130		AUXONNE	03 80 27 00 00
BEAUNE	0210006T	Lycée	Clos Maire	4, rue des Rôles 21200		BEAUNE	03 80 24 40 00
	0212045J	Lycée	E.J. Marey	5, rue du 16e Chasseurs 21200		BEAUNE	03 80 24 83 00
	0210036A	Lycée	Viticole	16 avenue Charles Jaffelin – BP 10215 21206		BEAUNE	03 80 26 35 80
BROCHON	0210012Z	Lycée	Stephen Liégeard	Château Liégeard 21220		BROCHON	03 80 59 94 59
CHATILLON-SUR-SEINE	0210013A	Lycée	Désiré Nisard	19 rue de Seine - BP 61 21402		CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 82 82
	0211174M	Lycée	Agricole La Barotte	Route de Langres 21400		CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 53 03
CHENOVE	0211356K	LP	Roland carraz	5, rue de Longvic 21300		CHENOVE	03 80 52 23 23
DIJON	0211033J	Lycée	Gustave Eiffel	Bd Champollion - BP 17430 21074		DIJON CEDEX	03 80 60 42 12
	0210018F	Lycée	Hippolyte Fontaine	20, boulevard Voltaire 21033		DIJON CEDEX	03 80 38 36 00
	0210019G	Lycée	Le Castel	22, rue Daubenton 21000		DIJON	03 80 76 70 00
	0211986V	Lycée	Les Marcs d'Or	24, rue du Fort de la Motte Giron 21000		DIJON	03 80 41 00 60
	0210017E	Lycée	Montchapet	36 boulevard François Pompon 21000		DIJON	03 80 53 29 29
	0212015B	Lycée	Simone Weil	1, rue Pelletier de Chambure 21000		DIJON	03 80 63 04 80
LONGCHAMP	0210032W	Lycée des métiers	Henry Moisan	Rue du lycée 21110		LONGCHAMP	03 80 47 29 30
MONTBARD	0210056X	LP	Eugène Guillaume	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 21506		MONTBARD	03 80 92 01 00
QUETIGNY	0211135V	Lycée	Agricole	21 boulevard Olivier de Serres - BP 42 21801		QUETIGNY	03 80 71 80 00
	0211530Z	CFPPA		33 boulevard Bellevue 21802		QUETIGNY CEDEX	03 80 46 35 49
SEMUR-EN-AUXOIS	0210047M	Lycée	Anna Judic	3 rue du champ de foire - BP 70 21140		SEMUR-EN-AUXOIS	03 80 89 70 00
NIÈVRE							
CHALLUY	0580055V	Lycée	Agricole	243 route de Lyon 58000		CHALLUY	03 86 21 66 00
CHATEAU-CHINON	0580552K	Lycée des métiers	François Mitterrand	Rue Pierre-Mendès France 58120		CHATEAU-CHINON	03 86 79 48 00
CLAMECY	0580008U	Lycée	Romain Rolland	5, rue Pablo Neruda- BP 173 58503		CLAMECY CEDEX	03 86 27 57 00
COSNE COURS S/LOIRE	0580014A	Lycée	Pierre Gilles de Gennes	Rue du Colonel Rabier - BP 144 58206		COSNE COURS S/LOIRE	03 86 28 23 45
DECIZE	0580761M	Lycée	Maurice Genevoix	51, route d'Avril sur Loire 58300		DECIZE	03 86 77 07 30
FOURCHAMBAULT	0580020G	LP	Pierre Bérégovoy	56 rue Gambetta 58600		FOURCHAMBAULT	03 86 90 91 20
NEVERS	0580753D	Lycée	Alain Colas	95 rue d'Estutt de Tracy 58000		NEVERS	03 86 57 47 48
	0580050P	LP	Jean Rostand	9, boulevard Saint-Exupéry 58000		NEVERS	03 86 60 36 00
	0580031U	Lycée	Jules Renard	11, boulevard Saint-Exupéry – BP 249 58002		NEVERS	03 86 71 47 00
	0580032V	Lycée	Raoul Follereau	9, boulevard Saint-Exupéry 58000		NEVERS	03 86 60 36 00
VARZY	0580042F	LP	Le Mont Châtelet	Boulevard Saint Saturnin 58210		VARZY	03 86 29 43 40

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

(SUITE)

N° RNE	NOM LYCEE	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
SAÔNE-ET-LOIRE				
AUTUN	0710001R	Lycée Bonaparte	Place du Champ de Mars - BP 67 71406 AUTUN	03 85 86 52 45
BLANZY	0711384U	LP Claudie Haigneré	2, Rue de la Loge – BP 21 71450 BLANZY	03 85 67 76 20
CHALON-SUR-SAONE	0711729U	Lycée Emiland Gauthey	20, rue de l'Ancien Collège – BP 113 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 42 47 20
	0711422K	Lycée Hilaire de Chardonnet	39, rue Henri Dunant – BP 110 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 97 22 44
	0710010A	Lycée Mathias	3, place Mathias – BP 122 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 97 48 00
	0711322B	LP Jeannette Guyot	1, rue de la Manutention - BP 86 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 97 44 00
	0710012C	Lycée Niepce/Balleure	141, avenue Boucaut 71100 CHALON-SUR-SAONE	03 85 97 96 00
CHAROLLES	0710018J	Lycée Julien Wittmer	13, rue de Champagny 71120 CHAROLLES	03 85 88 01 00
CLUNY	0710023P	Lycée La Prat's	2, rue du 19 mars 1962 71250 CLUNY	03 85 59 57 00
DAVAYE	0711067Z	Lycée Agricole Lucie Aubrac	Les Poncétys 71960 DAVAYE	03 85 33 56 00
DIGOIN	0711137A	Lycée Camille Claudel	Route de Roanne 71160 DIGOIN	03 85 53 61 00
FONTAINES	0711068A	Lycée Agricole	10 La Platière 71150 FONTAINES	03 85 47 82 82
LE CREUSOT	0710026T	Lycée Léon Blum	72 rue Jean Jaurès – BP 120 71203 LE CREUSOT	03 85 77 05 77
LOUHANS	0710042K	Lycée Henri Vincenot	26 montée Saint-Claude 71500 LOUHANS	03 85 76 43 00
	071 1925G	LEAP De la Bresse	600 avenue Fernand Point 71500 LOUHANS	03 85 75 53 43
MACON	0710080B	LP Alexandre Dumaine	95 espace Alexandre Dumaine 71000 MACON	03 85 20 51 71
	0710045N	Lycée Lamartine	Avenue des Gaises 71018 MACON cedex	03 85 20 46 00
	0710048S	Lycée René Cassin	49, boulevard des Neuf-Clés 71018 MACON cedex	03 85 39 53 50
MONTCEAU-LES-MINES	0710054Y	Lycée Henri Parriat	49 rue de Gourdon 71300 MONTCEAU-LES-MINES	03 85 67 92 30
PARAY-LE-MONIAL	0710087J	LP Louis Astier	10 rue de Bourgogne 71600 PARAY-LE-MONIAL	03 85 81 02 58
TOURNUS	0710071S	Lycée Gabriel Voisin	Rue Saint-Jean – BP 72 71700 TOURNUS	03 85 32 12 90
	0711073F	Lycée Agricole	Les Perrières – BP 99 71700 TOURNUS	03 85 32 26 00
YONNE				
AUXERRE	0890005X	Lycée Joseph Fourier *	Rue Raymond Poincaré 89010 AUXERRE	03 86 72 53 10
	0890819G	LP Vauban	22, rue Faidherbe 89000 AUXERRE	03 86 72 59 80
AVALLON	0890008A	Lycée Du Parc des Chaumes	14/16, av. du Parc des Chaumes – BP 187 89206 AVALLON	03 86 34 92 40
JOIGNY	0891199V	Lycée Louis Davier	1 avenue Molière 89300 JOIGNY	03 86 92 40 00
TONNERRE	0890032B	Lycée Chevalier d'Eon	2 place Edmond Jacob 89700 TONNERRE	03.86.55.08.01
TOUCY	0891168L	Lycée Pierre Larousse	6 rue des Montagnes 89130 TOUCY	03 86 44 14 34
SENS	0891200W	Lycée Catherine et Raymond Janot	1, place Walesa 89100 SENS	03 86 95 72 00
	0890053Z	LP Pierre et Marie Curie	1, place Walesa 89094 SENS cedex	03 86 95 72 00
VENOY	0890045R	Lycée Agricole d'Auxerre-la-Brosse	89290 VENOY	03 86 94 60 00

*Fusion administrative des établissements Fourier et Saint Germain au 1^{er} septembre 2024 : les formations initialement dispensées au LP St Germain sont maintenues sur ce site.

COORDONNÉES DES DRAIO

ANNEXE N°25

	TÉLÉPHONE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
Aix-Marseille	04 42 91 70 15	ce.draio@region-academique-paca.fr
Amiens	03 22 82 39 20	draio@region-academique-hdf.fr
Besançon	03 81 65 74 61	ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
Bordeaux	05 40 54 71 55	saio@ac-bordeaux.fr
Caen	02 31 30 17 50	draio@ac-normandie.fr
Clermont-Ferrand	04 73 99 35 83	draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Corse	04 95 10 69 75	csaio@ac-corse.fr
Créteil	01 57 02 68 10	ce.saio@ac-creteil.fr
Dijon	03 45 62 75 75	ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
Grenoble	04 76 74 73 45	ce.saio@ac-grenoble.fr
Lille	03 20 15 66 05	draio@region-academique-hdf.fr
Limoges	05 55 11 43 39	ce.saio@ac-limoges.fr
Lyon	04 72 80 63 72	draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Montpellier	04 67 91 48 70	ce.draio@region-academique-occitanie.fr
Nancy-Metz	03 83 86 20 70	ce.saio@ac-nancy-metz.fr
Nantes	02 40 14 64 90	ce.saio@ac-nantes.fr
Nice	04 93 03 70 58	saio@ac-nice.fr
Orléans-Tours	02 38 79 42 41 02.38.79.42.43	ce.saio@ac-orleans-tours.fr draio.direction@ac-orleans-tours.fr
Paris	01 44 62 46 58	ce.saio@ac-paris.fr
Poitiers	05 16 52 63 87	saio@ac-poitiers.fr
Reims	03 26 05 99 20	ce.saio@ac-reims.fr
Rennes	02 99 25 11 12	ce.draio@ac-rennes.fr
Rouen	02 32 08 92 21	draio@ac-normandie.fr
Strasbourg	03 88 23 37 40	ce.saio@ac-strasbourg.fr
Toulouse	05 36 25 81 74	saio@ac-toulouse.fr
Versailles	01 30 83 44 91	ce.saio@ac-versailles.fr
Guadeloupe	05 90 47 81 04 05.34.47.81.34	ce.saio@ac-guadeloupe.fr
Guyane	05 94 27 20 62	csaio@ac-guyane.fr
Martinique	05 96 59 99 45	draio@region-academique-martinique.fr
La Réunion	02 62 48 27 80	saio.secretariat@ac-reunion.fr
Mayotte	02 69 61 89 73	saio@ac-mayotte.fr

DRAIO –SITE DE DIJON

03.45.62.75.75

ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

DEMANDE D'AFFECTATION EN :

JUIN 2024

ANNEXE N°26

- 1^{RE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} BMA
- 1^{RE} TECHNOLOGIQUE ST2S, STI2D, STD2A, STL, STMG, STHR, STAV, S2TMD
- RÉORIENTATION EN 2^{DE} GT (OU MAINTIEN), 2^{DE} PRO, 1^{RE} ANNÉE DE CAP

POUR LES ÉLÈVES DE :

- 2^{NDE} (GT ET PRO) VERS VŒUX DE RÉORIENTATION (OU MAINTIEN), 1^{ÈRE} PRO, 1^{ÈRE} TECHNO
- 1^{RE} ANNÉE DE CAP VERS VŒUX DE REORIENTATION UNIQUEMENT
- TERM CAP VERS VŒUX DE 1^{RE} PRO, 1^{RE} BMA
- 1^{RE} (GT ET PRO) VERS VŒUX DE 1^{RE} PRO, 1^{RE} TECHNO
- MLDS, APPRENTIS ET CNED

DÉPARTEMENT _____

UAI | | | | | | | | | |

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

N° IDENTIFIANT DE L'ÉLÈVE OU N° INTERNET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

NOM _____ PRÉNOM _____

G F DATE DE NAISSANCE | | | | | | | | | |

NOMS DES REPRESENTANTS LÉGAUX _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL | | | | | | VILLE _____

OBLIGATOIRE : TÉLÉPHONE (PORTABLE OU AUTRE) | | | | | | | | | |

COURRIEL _____

TRÈS IMPORTANT : EN CAS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE PRÉVU D'ICI LA RENTRÉE SCOLAIRE, INDIQUEZ ICI LA NOUVELLE ADRESSE _____

ORIGINE SCOLAIRE

- 2^{DE} GT
- 2^{DE} PRO – Spécialité _____
- 1^{RE} CAP(A) – Spécialité _____
- TCAP(A) – Spécialité _____
- 1^{RE} G
- 1^{RE} T – Série _____
- 1^{RE} PRO – Spécialité _____

SITUATION ACTUELLE

- MLDS (APF) CNED
- APPRENTI(E)

ZONE GÉOGRAPHIQUE | | | | | | | |

CAS MÉDICAL OUI NON

Attention : la décision d'orientation doit être favorable et conforme à la formation demandée.

Poursuites d'études envisagées

CADRE RÉSERVÉ
 À L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

N° VŒU CODE VŒU	INTITULÉ DE LA FORMATION SÉRIE, SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE OU ENSEIGNEMENT DEMANDÉ	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ ET VILLE	Vœu apprentissage * (uniquement pour les vœux de 1 ^{re} année de CAP ou de 2 ^{de} pro)	Vœu dérogatoire** (Uniquement pour les vœux de 2 ^{de} GT)	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE ET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT UNIQUEMENT POUR : - TCAP vers 1 ^{re} pro - TCAP vers BMA - 2 ^{de} PRO Famille de métiers vers 1 ^{re} PRO		
					TF	FA	RE
1.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
2.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
3.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
4.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
5.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
6.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
7.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
8.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
9.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
10.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			

L'affectation des élèves est subordonnée au nombre de places, fixé chaque année dans les différentes sections. Le fait d'être candidat n'entraîne pas automatiquement l'admission dans la section envisagée.

* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1^{RE} année de CAP ou 2^{DE} pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement. Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidats aux CFA concernés.

TF : TRÈS FAVORABLE

FA : FAVORABLE

RE : RÉSERVÉ

Date et signature de l'élève majeur
 ou des représentants légaux :

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- **Élèves de 2^{de} GT et 1^{re} GT** : saisir les notes de l'enseignement général et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Élèves de TCAP et de 2^{de} PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Doublants de 1^{re} dans même spécialité/même série et même établissement** : saisir uniquement français et maths, et NN dans les autres disciplines.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LV A	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LV B	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
A REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

A noter : Les élèves concernés par une réorientation en 2^{de} gt, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP seront positionnés par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB.

À _____ le _____

Signature du chef d'établissement :

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{re} PROFESSIONNELLE

Année scolaire
2023-2024

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation ou de champ professionnel :

- **Les élèves de 2^{de} et 1^{re} générale ou technologique souhaitant poursuivre en 1^{re} professionnelle**
- **Les élèves de 2^{de} prof., 1^{re} prof. et de terminale CAP demandant une spécialité de 1^{re} professionnelle non cohérente avec la spécialité initiale**

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE :

Nom : Nom des représentants légaux:

Prénom :

Date de naissance : G F

Adresse :

.....

N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement :

Formation : 2^{de} pro : 1^{re} pro : Terminale CAP : Spécialité/Fam. de métiers :

2^{de} GT : 1^{re} G : 1^{re} T : Série : Autre : à préciser :

Langue vivante A : Langue vivante B : Redoublant : OUI NON

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vœu n°	1 ^{re} professionnelle, spécialité :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À le

Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux,

Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative. Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal. Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.
Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences... :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avis favorable Avis défavorable

À le

Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (avis sur la candidature, les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, et recommandations pédagogiques visant à l'accompagnement de l'élève dans son projet) : **Joindre vos bulletins à ce dossier !**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avis favorable Avis défavorable

À le

Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement

NB : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. L'avis sera obligatoirement transmis à la DRAIO site Dijon via l'application PassRL. Un avis favorable de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{re} TECHNOLOGIQUE

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

**Année scolaire
2023-2024**

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation :
Élèves de 2^{de} professionnelle et 1^{re} professionnelle
souhaitant poursuivre en 1^{re} technologique

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE :
 Nom : Nom des représentants légaux :
 Prénom :
 Date de naissance : G F
 Adresse :
 N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Nom de l'établissement :
 Formation fréquentée : 2^{de} pro : 1^{re} pro :
 Spécialité/ Famille de métiers :
 Langue vivante A : Langue vivante B : Redoublant : OUI NON

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

Vœu n°	1 ^{re} technologique, série :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À le

Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux,

AVIS DE LA COMMISSION PASSERELLE

En cas de **désaccord** entre l'avis de l'établissement d'origine et l'avis de l'établissement d'accueil, le dossier passerelle est soumis à l'avis du corps d'inspection.

Avis de commission faisant foi en cas de désaccord :

Avis favorable :

Avis défavorable :

A : Le : Signature :

A l'issue de la commission passerelle, la DRAIO site Dijon pourra modifier l'avis PASSRL saisi par l'établissement d'origine, celui de la commission faisant foi.

NB : Un avis favorable vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable entrainera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

Calendrier et procédure

Calendrier	Modalités
Entre le 6 mai et le 29 mai 2024	Saisie des vœux relevant d'une passerelle dans AFFELNET-LYCÉE
Avant le mercredi 27 mai 2024	L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats.
Avant le 31 mai 2024	Saisie des avis PASSRL par l'établissement d'origine et par l'établissement d'accueil (nouveau)
Avant le mardi 4 juin 2024	En cas de désaccord entre les avis des établissements d'origine et d'accueil, adresser à la DRAIO site DIJON le dossier qui sera soumis à l'avis de la « commission passerelle ». La DRAIO se chargera de modifier l'avis dans PASSRL si besoin.

DEMANDE D'AFFECTATION

HORS PROCEDURE INFORMATISEE

POUR LES DEMANDES PASSERELLES NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCEE

- Élève inscrit en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} Professionnelle demandant une 1^{re} générale (*)
- Élève inscrit en 2^{de} professionnelle demandant une terminale CAP
- Élève inscrit en 2^{de} professionnelle demandant une 2^{de} GT (sans DO 2^{de} GT en fin de 3^e) (*)
- Élève inscrit en terminale CAP demandant une 1^{re} générale ou 1^{re} technologique (*)
- Élève inscrit en terminale CAP demandant une 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP
- Élève inscrit en terminale générale ou technologique demandant une 1^{re} professionnelle

La demande d'affectation des situations signalées par un () doit être complétée de la fiche pédagogique du protocole de positionnement ci-joint (dans ce cas, la fiche pédagogique se substitue au verso de ce dossier).*

IDENTITE DE L'ELEVE

Nom : Date de naissance :
 Prénom : Nom des représentants légaux :
 G F
 Adresse :

 N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT FREQUENTE

Nom de l'établissement :
 Formation fréquentée :
 Spécialité/Fam. de métiers, série :
 Redoublant : OUI NON
 Langue vivante A : Langue vivante B :

FORMATION SOUHAITEE

Vœu n°	Formation demandée	Série, spécialité / famille de métiers demandée	Établissement demandé
1			
2			
3			
4			

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève.

Avis favorable

Avis défavorable

Date :

Qualité et signature :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DEMANDE

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.

Avis favorable

Avis défavorable

Date :

Qualité et signature :

NB : Un avis favorable ne garantit pas une affectation dans la formation souhaitée. Celle-ci est fonction des places disponibles et des priorités académiques.

Àle
Signature des représentants légaux,

Vu et transmis, le chef
d'établissement d'origine

Demande à retourner à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée
(Côte d'Or : affectationpost3@ac-dijon.fr – Nièvre : ori58@ac-dijon.fr – Saône et Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr – Yonne : affectation-lycee89@ac-dijon.fr) ou par courrier, accompagnée des 3 bulletins scolaires de l'année en cours, de la décision de passage, d'une lettre de motivation de l'élève, et selon les cas, de la fiche pédagogique, avant le 21 juin 2024.

Fiche pédagogique

Protocole de positionnement pédagogique pour les élèves de :

- 2^{de} pro ou 1^{re} pro demandant une 1^{re} générale
 - 2^{de} pro demandant une 2^{de} GT (sans décision d'orientation 2^{de} GT en fin de 3^e)
 - Terminale CAP demandant une 1^{re} générale ou technologique
- Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Le protocole vise à positionner l'élève en amont de l'affectation, afin de donner à l'IA-DASEN les éléments utiles à la décision d'affectation.

IMPORTANT : si le ou la candidat(e) formule plusieurs vœux, établir un dossier par vœu

Identification de l'élève :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Situation d'handicap : oui non

Nom des représentants légaux :

Adresse :

Téléphone :

Établissement d'origine :

Nom de l'établissement :

Formation fréquentée en 2023-2024 :

Spécialité / Fam.de métiers :

Formation souhaitée :

2^{de} GT

1^{re} générale : enseignements de spécialité souhaités :

1^{re} technologique : série souhaitée :

Établissement d'accueil :

Motivation / projet :

Un courrier de motivation de l'élève sera joint à la fiche navette, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur.

Signature du jeune (ou de ses représentants légaux si le jeune est mineur) :

Établissement d'origine

→ Diagnostic en enseignement général et/ou professionnel établi par l'établissement d'origine :

Disciplines	Compétences acquises et potentialités observées	Compétences à développer
Lettres		
Histoire / géographie		
LVA		
LVB		
Maths / sciences		
Discipline professionnelle :		
Discipline professionnelle :		
Discipline professionnelle :		

Joindre les bulletins scolaires de l'année en cours

→ Avis sur la demande, formulé par le chef d'établissement d'origine :

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ; avis sur les chances de réussite de l'élève.

Avis favorable

Avis défavorable

A

Le

Signature :

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

→ Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PROFESSEUR PRINCIPAL

L'avis doit permettre d'apprécier l'opportunité de la démarche et sa pertinence eu égard aux compétences de l'élève et aux exigences attendues dans la formation envisagée.

Date :/...../.....

Nom et signature du professeur principal :

→ Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EN - EDO

L'avis doit permettre d'apprécier la pertinence et la cohérence de la démarche eu égard aux motivations exprimées par l'élève ainsi que la faisabilité de cette orientation.

Date :/...../.....

Nom et signature du Psy-En :

→ Parcours proposé à l'élève en LEGT :

Nom de l'établissement :

Modalités de l'accueil (stage, immersion en classe...) : dates - cours suivis, thématiques du programme observés, nombre d'heures... :

ENTRETIENS	Dates
Chef d'établissement d'origine	
Chef d'établissement d'accueil	
DDFPT d'origine	
DDFPT d'accueil	
Professeur principal / référent lycée d'accueil	
Psychologue de l'éducation nationale	
Autre :	

Établissement d'Accueil

→ Diagnostic en enseignement général et/ou technologique établi par le lycée d'accueil

Domaine	Potentialités observées	Compétences à développer (les parties de programme non faites et/ou les compétences non acquises et nécessaires)
Lettres		
Mathématiques		
LVA		
LVB		
Autre discipline générale :		
Autre discipline générale :		
Discipline technologique		
Discipline technologique		

→ Avis sur la demande formulée par le chef d'établissement d'accueil :

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ; avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.

Avis favorable : Précisez les compétences qui devront être particulièrement travaillées et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre :

Avis défavorable : À justifier :

Vu par l'établissement d'accueil

DECISION DE L'IA-DASEN

Formation d'origine de l'élève :

Établissement d'origine :

Formation souhaitée :

Établissement d'accueil :

ACCORD pour une admission en **REFUS** pour une admission en

A : Le : Signature :

Instructions pour la demande d'affectation

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- Demande d'affectation signée par les responsables légaux
- Courrier de motivation de l'élève, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur
- Bulletins scolaires de l'année en cours

CALENDRIER et PROCÉDURE :

L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats. Afin de respecter le calendrier de la procédure d'affectation, la date limite de transmission est fixée au 31 mai 2024.

Dossier complet à adresser à la DSDEN concernée pour le 21 juin 2024 :

Côte d'Or : affectationpost3@ac-dijon.fr

Nièvre : ori58@ac-dijon.fr

Saône et Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr

Yonne : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

DOSSIER A RETOURNER A LA DRAIO (DIJON) AVANT LE 24 MAI 2024 (VŒUX DE 1^{RE})
 OU A LA DSDEN AVANT LE 21 MAI 2024 (VŒUX DE 2^{DE} GT, 2^{DE} PRO, 1^{RE} CAP)

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE :
 NOM - Prénom de l'élève :
 Sexe : F M Né(e) le :
 NOM des représentants légaux :

 Qualité : Père Mère Tuteur
 Téléphone : @ :
 Adresse :
 Code postal : Ville :

ÉTABLISSEMENT ACTUEL
 Nom :
 Adresse :
 Téléphone : @ :

SITUATION ACTUELLE :

- DEMANDE DE RETOUR EN FORMATION INITIALE (RECURRENT)
 HANDICAP OU CONTRE INDICATION MÉDICALE limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

ORIGINE SCOLAIRE :

- 2^{de} GT
 2^{de} PRO(A) – spé/fam :
 1^{re} CAP(A) – spécialité :
 TCAP(A) – spécialité :
 1^{re} G ou T – précisez :
 1^{re} PRO – spécialité :
 Autre – précisez :

POURSUITE D'ETUDES ENVISAGEES

VŒUX - 1 ^{RE} PRO, 1 ^{RE} BMA, 1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE - 2 ^{DE} GT, 2 ^{DE} PRO, 1 ^{RE} ANNEE DE CAP (REORIENTATION)	ÉTABLISSEMENT DEMANDE	CODE VŒUX	Avis du conseil de classe et du chef d'établissement		
			Uniquement**		
			TF	FA	RE
VŒU 1 apprentissage * <input type="checkbox"/>			
VŒU 2 apprentissage * <input type="checkbox"/>			
VŒU 3 apprentissage * <input type="checkbox"/>			
VŒU 4 apprentissage * <input type="checkbox"/>			

* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1^{re} année de CAP ou 2^{de} pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidates aux CFA concernés.

À, le

Signature des représentants légaux :

TF : très favorable

FA : favorable

RE : réservé

** TCAP vers 1^{re} pro ou BMA / 2^{de} pro fam. de métiers vers 1^{re} pro

EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT ET L'EQUIPE EDUCATIVE

Parcours de l'élève : description succincte permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées

A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (SI POSSIBLE)

- **Élèves de 2^{de} GT et 1^{re} G/T** : saisir les notes de l'enseignement général (notes de l'année en cours) et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Élèves de TCAP et de 2^{de} PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
A REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

Date :
Signature du chef d'établissement :

PIECES A JOINDRE SELON LA SITUATION

POUR DES VŒUX VERS LA 1^{RE} PRO, BMA, TECHNO :

- BULLETINS SCOLAIRES
- NOTES A L'EXAMEN POUR LES TITULAIRES DU CAP
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPETENCES ET PERMETTANT UNE APPRECIATION DES CANDIDATURES

À ADRESSER A : DRAIO (SITE DE DIJON)
2G RUE DU GENERAL DELABORDE
21000 DIJON

A : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

- AVIS MEDICAL SOUS PLI CACHETE A ADRESSER AU SERVICE MEDICO SOCIAL DU RECTORAT DE DIJON
OU A : ce.sms@ac-dijon.fr

POUR DES VŒUX VERS LA 2^{DE} GT, PRO OU 1^{RE} ANNEE DE CAP :

ADRESSER LE DOSSIER COMPLET A LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE (Côte d'Or preafelnet21@ac-dijon.fr; Nièvre ori58@ac-dijon.fr; Saône et Loire de71.affectation@ac-dijon.fr; Yonne affectation-lycee89@ac-dijon.fr

DECISION DE LA COMMISSION PRE-AFFELNET

NOTE ATTRIBUÉE

/20

BONUS

A, le

L' Adjoint du DRAIO,

**DEMANDE D'AFFECTATION EN 1^{RE}
GENERALE**
(Etablissements Publics de l'Education Nationale ou de
l'Agriculture)
avec changement de lycée
Rentrée 2024

Cachet de l'Etablissement
d'origine

A remplir par les représentants légaux

Nom - Prénom :
Date de naissance : Classe fréquentée actuellement :
Adresse :
.....
N° Téléphone : Langue Vivante A :
..... Langue Vivante B :

ETABLISSEMENT DEMANDE

Lycée (nom) :
Ville :

Internat : Oui Non A Le

Signature du représentant légal,

NATURE DE LA DEMANDE

Indiquer l'enseignement de spécialité pour lequel la demande de changement d'établissement est faite :

L'enseignement de spécialité demandé...

- n'est pas proposé dans mon lycée d'origine
 n'est pas proposé dans mon département d'origine
OU
 est proposé dans mon lycée d'origine
 est proposé dans mon département d'origine

Il s'agit d'une demande...

NON DEROGATOIRE

(votre demande sera étudiée dans la limite des places vacantes)

DEROGATOIRE

(votre demande sera étudiée après les demandes non dérogatoires)

Lycée de secteur :

En cas de demande dérogatoire (ne concerne pas les demandes pour les lycées agricoles)

Indiquer le ou les critères de dérogation – justificatifs à fournir

Cochez la case si la réponse est « oui »

- 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notification de la MDPH à joindre obligatoirement
 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé :
certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligatoirement
 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement
une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de l'avis d'imposition 2023 sous pli cacheté
 4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement demandé : joindre le certificat de
scolarité du frère ou de la sœur (ce critère ne peut être accordé si le frère ou la sœur est en classe de terminale)
 5 Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé : joindre justificatif
de domicile : photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôt sur le revenu – IRPP ou justificatifs
susceptibles d'appuyer la demande
 6 Autres motifs : convenances personnelles

.....
.....
.....
.....

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE DEMANDES*Cocher les 3 enseignements de spécialité demandés parmi les 14*

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques | <input type="checkbox"/> Biologie - Ecologie (lycées agricoles) |
| <input type="checkbox"/> Humanités, littérature et philosophie | <input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur |
| <input type="checkbox"/> LLCE (préciser) : <input type="checkbox"/> Anglais | <input type="checkbox"/> Numérique et sciences informatiques |
| <input type="checkbox"/> Espagnol | <input type="checkbox"/> Arts (préciser) : |
| <input type="checkbox"/> LLCE Anglais -monde contemporain | <input type="checkbox"/> Cinéma-audiovisuel |
| <input type="checkbox"/> Mathématiques | <input type="checkbox"/> Musique |
| <input type="checkbox"/> Physique - chimie | <input type="checkbox"/> Théâtre |
| <input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre | <input type="checkbox"/> Danse |
| <input type="checkbox"/> Sciences économiques et sociales | <input type="checkbox"/> Arts plastiques |
| <input type="checkbox"/> Education physique, pratiques et culture sportives | <input type="checkbox"/> Littérature et LCA |

*Enseignement facultatif à préciser lors de l'inscription***A remplir par l'établissement d'origine**

Avis et observations sur la base des compétences de l'élève en lien avec l'enseignement de spécialité, de sa motivation, de son autonomie, de sa capacité à s'investir et de ses méthodes de travail

	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Motivation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autonomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à s'investir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Méthodes de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cohérence du choix de l'enseignement de spécialité au regard du projet de l'élève

-
- Très cohérent
-
- Cohérent
-
- Sans cohérence

SYNTHESERecommandations du conseil de classe : Très fav. Fav. Réservé Très réservé

Vu et transmis,

A Le

Signature du chef d'établissement,

*Joindre les bulletins scolaires et la copie de la fiche dialogue***DATE LIMITE DE TRANSMISSION AUX DSDEN ou directement aux établissements pour les lycées agricoles :
12 JUN 2024****Décision de la commission**

-
- Accord
-
-
- Refus
-
- Motif(s) du refus :
- Composition des choix d'enseignements de spécialité non proposée par l'établissement
 - Capacité d'accueil dans l'enseignement de spécialité motivant la demande de changement de lycée (pas de places vacantes)
 - Capacité d'accueil dans une des trois spécialités demandées (pas de places vacantes)
 - Capacité d'accueil en 1ère générale dans l'établissement demandé (pas de places vacantes)
 - Recommandations du conseil de classe insuffisantes au regard des autres demandes
 - Motifs de dérogation non prioritaires

La directrice ou le directeur académique des services de l'éducation nationale

IDENTITE

NOM ET PRENOM _____

SEXE : G F DATE ET LIEU DE NAISSANCE _____

ADRESSE DU CANDIDAT _____

COURRIEL _____ @ _____

TEL. |_|_|_|_|_|_|_|_| TEL. PORTABLE |_|_|_|_|_|_|_|_|

VOTRE SCOLARITE ANTERIEURE

(joindre OBLIGATOIREMENT la photocopie des bulletins trimestriels de vos deux dernières années)

ANNEE SCOLAIRE	NOM ETABLISSEMENT	CLASSE FREQUENTEE	LV ETUDIEES	DIPLOME(S) OBTENU(S)	OBSERVATIONS
1					
2					
3					
4					

VOTRE SITUATION ACTUELLE

DEMANDEUR D'EMPLOI SALARIE STAGIAIRE
 AUTRE – PRECISEZ : _____

VOS SOUHAITS

QUELLES ETUDES DESIREZ-VOUS REPRENDRE ?

INSCRIVEZ CI-DESSOUS, PAR ORDRE DE PREFERENCE, LES NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS OU VOUS SOUHAITERIEZ ETRE AFFECTE (E) :

	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE ET VILLE	SPECIALITE
1			
2			
3			
4			

A..... LE.....
SIGNATURE :

REPORT DE L'AVIS DU CHEF DE L'ETABLISSEMENT DEMANDE FIGURANT PAGE 3 :

CADRE RESERVE A LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU DEPARTEMENT CONCERNE OU AU RECTORAT (DRAIO)

SUITE DONNEE :

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

• STAGES

AVEZ-VOUS EFFECTUE DES STAGES ?

OUI

NON

- STAGES EN ENTREPRISE EN COURS DE SCOLARITE (SECTEUR PROFESSIONNEL, DUREE, TACHES EFFECTUEES)

- STAGES DE FORMATION COMPRENANT DES PERIODES EN ENTREPRISE (INTITULE DU STAGE, DUREE, TACHES EFFECTUEES)

- AUTRES STAGES

• EMPLOIS

SECTEURS D'ACTIVITES	FONCTIONS EXERCEES	DUREE

MOTIVATION

PRECISEZ LES RAISONS POUR LESQUELLES VOUS SOUHAITEZ REPRENDRE VOS ETUDES :

DATE ET SIGNATURE DU CANDIDAT :

AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE - EDO

AVIS CIRCONSTANCIE DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE - EDO :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cachet du CIO

NOM DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE - EDO :

.....

DATE ET SIGNATURE :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

— POUR LA CIRCULATION DES DOSSIERS, SE REFERER AUX INSTRUCTIONS —

DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

FAVORABLE

REFUSE

MOTIFS DU REFUS

.....

.....

MERCI DE RETOURNER LE DOSSIER AU CIO DE

AVANT LE

Cachet de l'établissement

DATE ET SIGNATURE :

INSTRUCTIONS

Le retour en formation initiale est ouvert, sans limite d'âge, **après une interruption d'études d'au moins un an**, à toute personne volontaire, motivée et ayant le niveau requis pour faire acte de candidature.

DISPOSITIONS NECESSAIRES

Être couvert par une assurance adaptée pour le risque **“maladie”** et le risque **“responsabilité civile”**.

AIDES FINANCIERES

Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la réglementation en vigueur.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE “RETOUR EN FORMATION INITIALE”

- Le candidat complète les pages 1 et 2 du dossier et joint :
 - les photocopies des bulletins trimestriels des deux dernières années de scolarité et/ou les justificatifs de ses acquis scolaires et professionnels (attestations de stages, certificats d'employeurs...) ;
 - le relevé de notes du diplôme obtenu.

- Le candidat doit rencontrer un Psy-En (EDO), qui émet un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études (*page 3*).

- Le chef de l'établissement demandé porte son avis sur la candidature (*page 3*).

- Le chef d'établissement transmet le dossier au CIO avant la date indiquée (*page 3*).


- Le CIO adresse le dossier complet à la DRAIO site Dijon ou à la DSDEN selon le niveau concerné.

ATTENTION

- Si le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle d'études, et relève d'une procédure particulière d'affectation, le candidat doit compléter sa demande par **le dossier pré-AFFELNET post-2^{de}**.

Le dossier complet doit être photocopié en autant d'exemplaires que de vœux exprimés

RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS LA 2 ^{DE} GT	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
	 POUR UNE DEMANDE DE 2 ^{DE} PRO VERS LA 2 ^{DE} GT SANS DÉCISION D'ORIENTATION EN FIN DE 3 ^E , UTILISER DOSSIER HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)		
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE - AVIS ÉTAB D'ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ORIGINE ET D'ACCUEIL SAISIS DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION - * EXAMEN D'ENTREE AU CONSERVATOIRE POUR S2TMD
1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*		

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	RÉORIENTATION VERS 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION
1 ^{RE} GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE		
	1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE (CHANGEMENT DE SÉRIE)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTAB D'ORIGINE

À L'INTÉRIEUR DE LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS UNE AUTRE SPÉCIALITÉ DE 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE (AUTRE QUE FAMILLES DE MÉTIER)	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (MÊME SPÉCIALITÉ, ET MÊME ÉTABLISSEMENT) OU (CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ ET/OU D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE AUTOMATIQUE OU - SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE EN CAS DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ OU D'ÉTABLISSEMENT
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE FAMILLES DE MÉTIERS	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (VERS UNE DES SPÉCIALITÉS DE BAC PRO, AVEC CHANGEMENT OU NON D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTAB. D'ORIGINE
1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (REDOUBLEMENT OU CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ DANS LE MEME CHAMP)	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
TERMINALE CAP	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE D'ÉTUDES DANS LE MÊME CHAMP PROFESSIONNEL) OU BMA	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE OU TERMINALE CAP	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE DANS UN CHAMP NON COHÉRENT AVEC LA FORMATION D'ORIGINE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION

NB : - Pour toute entrée en 1^{RE} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité
- Un avis défavorable dans le cadre du dossier passerelle vaut une décision de refus d'affectation.

RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES

HORS AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
TERMINALE CAP	2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)
	1 ^{RE} GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
	1 ^{RE} STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)
2^{DE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
	1 ^{RE} STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)
	2 ^{DE} GT (SANS DECISION D'ORIENTATION 2 ^{DE} GT EN FIN DE 3 ^E)	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
1^{RE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
TERMINALE PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} OU TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} OU TERMINALE PROFESSIONNELLE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)

NB: Pour toute entrée en 1^{RE} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité.

A L'INTERIEUR DE LA VOIE GÉNÉRALE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS EN COMMISSION DÉPARTEMENTALE	DEMANDE D'AFFECTATION EN 1 ^{RE} GÉNÉRALE AVEC CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT (ANNEXE 31)

FICHE D'ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUITE A LA COMMISSION D'APPEL 2^{de} GT EN CAS DE MODIFICATION DE VOEUX

– JUIN 2024 –

Retour de la fiche à la DSDEN du Département concerné au plus tard le 14 juin 2024 14H

Cachet de l'établissement d'origine	À compléter par les représentants légaux :		
	Nom : Prénom : Date de naissance : __ / __ / ____ INE :		
À compléter par les représentants légaux :			
	Formation demandée (*)	Établissement demandé	CODE VCEU réservé à l'établissement
VCEU 1			
VCEU 2			
VCEU 3			
VCEU 4			
VCEU 5			
VCEU 6			
VCEU 7			
VCEU 8			
VCEU 9			
VCEU 10			
Date :	Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :	

(*) Le vœu de formation par apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation par apprentissage sera transmise aux centres d'apprentissage concernés pour un meilleur accompagnement des candidats. **La demande de vœu pour un apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné.**

Un vœu vers une formation d'un établissement privé sous contrat avec l'éducation nationale ou d'un établissement relevant du CNEAP vaut acceptation de communication des coordonnées du candidat à l'établissement souhaité.

Rappel : Les poursuites d'études, ne concernant pas les formations des établissements publics de l'Éducation nationale ou publics et privés (sauf CNEAP) de l'enseignement agricole en formation initiale, doivent faire l'objet d'une **démarche individuelle** de la part de la famille auprès de l'établissement souhaité.

Les mentions légales relatives à l'application AFFELNET peuvent être consultées auprès du chef d'établissement

MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

Affelnet-Lycée

Mentions légales

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le recteur et, par délégation, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet-Lycée.

Cette application permet de procéder à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur un barème prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations du livret scolaire unique, bonus, ...). Suite à ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.

- Le ministère de l'Éducation nationale et les recteurs d'académie sont conjointement responsables du traitement des données à caractère personnel dénommé « Affelnet-lycée » qui est mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public.
- L'application Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.
- Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation, l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.
- Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (les droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définition des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'elles tiennent des dispositions de l'articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.
- Une communication nationale sur le fonctionnement de l'application Affelnet-Lycée est consultable sur le site national <http://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html>
- Le guide académique Affectation de l'académie de Dijon et ses annexes techniques (avec les éléments pris en compte pour établir les barèmes) est consultable sur le site académique <https://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>

Communication des documents administratifs

Les données recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par le rectorat de l'académie de Besançon ou les DSDEN des départements de l'académie afin de répondre à une mission d'intérêt public. Ces données ne sont pas conservées au-delà de 3 ans. Les informations vous concernant ne sont transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement de la présente autorisation.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la direction régionale académique de l'information et de l'orientation à : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur : www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

Voies de recours contre une décision d'affectation prononcée par l'inspecteur d'académie-DASEN

Peuvent être formés :

- un recours gracieux devant l'Inspecteur d'Académie-DASEN ;
- un recours hiérarchique devant le recteur d'académie ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Télé recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr